

Bulletin du Conseil communal

N° 17



Lausanne

Séance du 26 avril 2016 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 avril 2016

17^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie	1181
Communication – Dépôt	
Postulat de M. Fabrice Moscheni: « Réfrigérateurs en libre-service – réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social »	1181
Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Centre-Ville. Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public »	
Développement photocopié.....	1181
Discussion préalable.....	1183
Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telles qu'Airbnb »	
Développement photocopié.....	1183
Discussion préalable.....	1185
Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? »	
Discussion – Reprise	1185
Interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ?? »	
Développement photocopié.....	1192
Discussion	1192
Réponse de la Municipalité.....	1193
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? »	
Développement photocopié.....	1196
Réponse photocopiée de la Municipalité	1197
Discussion	1199
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? »	
Développement photocopié.....	1203
Réponse photocopiée de la Municipalité	1204
Discussion	1208

Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Contre la suppression d’Uber à Lausanne »

Rapport..... 1209

Discussion 1209

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l’écoquartier des Plaines-du-Loup »

Rapport..... 1211

Communication

Clôture de la séance 1216

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Daniel Dubas, Séverine Evéquo, Claude Nicole Grin, Anne-Lise Ichters, Gaëlle Lapique, Natacha Litzistorf Spina, Gilles Meystre, Vincent Mottier, Jacques Pernet, Léonore Porchet, Jacques-Etienne Rastorfer, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Evelyne Knecht, Johan Pain, Ismail Unal, Claude-Alain Voiblet.

Membres présents	82
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Postulat de M. Fabrice Moscheni: « Réfrigérateurs en libre-service – réduire le gaspillage alimentaire et améliorer le lien social »

Lausanne, le 25 avril 2016

(Signé) *Fabrice Moscheni*

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Centre-Ville. Pour une nouvelle gestion du stationnement sur le domaine public »

Développement polycopié

Dans ce postulat, le centre-ville désigne le secteur de Lausanne délimité par la petite ceinture, celle-ci comprise. Ce secteur correspond à la zone macarons L.

Selon des informations récemment fournies par l'Administration communale, on compte dans cette partie de la ville 1669 places de stationnement « voitures » sur la voirie et 4936 dans les parkings couverts accessibles au public. A cela s'ajoutent les 355 places situées dans les parkings des centres commerciaux Coop-Caroline et Métropole. Les places situées sur le domaine public sont payantes et de durée limitée, du moins pendant les heures d'ouverture des magasins et des bureaux. Une partie de ces places (44 %) peuvent également être occupées sans limite de temps par les résidents, s'ils sont en possession du macaron L. Par rapport à d'autres villes suisses, le centre de notre ville est fort bien doté en parkings couverts¹. Lausanne compte presque deux places dans ces parkings pour un employé du commerce de détail. Cette ville est, de ce point de vue, presque quatre fois mieux lotie que la ville de Zurich. S'ajoute à ces possibilités de stationnement, les nombreuses places pour deux-roues motorisés qui ont été créées ces dernières années sur le domaine public. Elles sont gratuites et de durée illimitée.

Les rues, places et, parfois, trottoirs du centre-ville fonctionnent donc comme un parking ouvert à tous, même à des personnes qui n'y ont rien à faire. Il est, par exemple, possible pour un automobiliste de parquer sa voiture à l'avenue Vinet pour deux heures et d'aller faire ses courses ou ses démarches dans l'hyper-centre piétonnier. Cela explique que le centre-ville est encombré de voitures stationnées, alors que les habitants qui n'ont, la

¹ Crédit Suisse Retail Outlook 2012 Faits et tendances Janvier 2012, pp. 31-32

plupart du temps, pas de parking souterrain dans leur immeuble trouvent difficilement un endroit où garer leur véhicule. Le soir, lorsque le stationnement est libre, la situation pour les habitants devient encore plus difficile, puisque les places peuvent alors être occupées sans limite de temps par des automobilistes se rendant au cinéma, au théâtre et autres boîtes de nuit. Quant aux cyclistes, ils n'ont, en règle générale, d'autres alternatives que le stationnement sauvage, le besoin en places de stationnement appropriées ayant été, jusqu'à peu, complètement occulté.

Bien entendu, ces nombreuses places de stationnement pour véhicules motorisés ont un impact négatif sur l'esthétique et la convivialité du centre-ville. Les trottoirs sont étroits, parfois même utilisés pour le stationnement, en particulier celui des deux-roues motorisés. Les arbres d'alignement peinent à se développer. Quant aux places publiques, elles ont passé, sans qu'on y prenne garde, du statut de lieu de rencontre à celui de parking.

Les principes du stationnement sur le territoire communal sont définis dans le rapport-préavis 108 du 26 juin 1991². Selon ces principes et en ce qui concerne le territoire urbain, le stationnement sur le domaine public est réservé aux résidents, aux « clients » et aux « visiteurs ». Les pendulaires doivent stationner à la périphérie de la ville. Aujourd'hui, la mobilité dans les villes est envisagée sous un nouvel angle. On cherche à réduire la part des transports individuels motorisés au profit de la mobilité douce et des transports publics. Le Plan directeur lausannois en révision fera probablement sien ce nouveau concept³. La gestion du stationnement à Lausanne mériterait donc d'être revue, en tout cas au centre-ville.

En conséquence et considérant qu'en matière de stationnement « voitures », les « clients » et « visiteurs » trouvent une offre abondante dans les parkings couverts du centre-ville, nous demandons à la Municipalité d'étudier l'opportunité de modifier la gestion du stationnement sur le domaine public dans cette partie de la ville comme suit :

- Le stationnement « voitures » est réglementé de façon à répondre aux besoins des habitants du centre-ville et des commerces et entreprises de la rue / place en question. On peut appliquer ce principe de la façon suivante : la totalité des places de stationnement « voitures » sur le domaine public deviennent accessibles aux détenteurs du macaron L, sauf dans les centralités de quartier et dans les rues où les commerces et entreprises prédominent. Les « clients » et « visiteurs » peuvent stationner en payant comme aujourd'hui, mais pour une courte durée leur permettant seulement des achats ou des démarches dans les commerces ou entreprises de la rue / place où ils ont stationné.
- Le stationnement « voitures » est facilité pour les personnes à mobilité réduite, les véhicules utilitaires d'entreprise et les voitures en auto-partage.
- Le stationnement « voitures » ne devient libre qu'à une heure suffisamment tardive pour que les détenteurs du macaron L rentrant tard le soir puissent trouver une place de parc sans trop de difficulté.
- Une politique est définie pour le stationnement des deux-roues motorisés.
- Des places de stationnement pour vélos sont créées dans chaque rue / place.
- Les riverains sont associés aux réflexions et décisions.

Outre un stationnement plus en accord avec la conception actuelle de la mobilité urbaine, ces modifications devraient permettre de réduire la surface du domaine public dévolue au stationnement. Ainsi, un pas décisif vers plus d'esthétique et de convivialité au centre-ville aura été fait.

² BCC 1992, I, P 975

³ Plan directeur communal. Cahier I. Version pour examen préalable Novembre 2014

Discussion préalable

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Le stationnement au centre-ville présente certains problèmes. Dans ce postulat, je demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de modifier quelque peu les règles de stationnement dans l'espoir de résoudre une partie de ces problèmes. Je propose que le postulat soit traité par une commission.

La discussion n'est pas utilisée.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts : « Pour une étude et des mesures relatives à la sous-location abusive via les plateformes d'hébergement telles qu'Airbnb »

Développement polycopié

Introduction

Selon Roland Schegg, professeur à la Haute Ecole de gestion et tourisme du Valais, auteur d'un récent rapport sur Airbnb pour l'Observatoire valaisan du tourisme, 400 000 voyageurs ont séjourné avec Airbnb, pour un total d'un million de nuitées pour l'année 2015. Selon l'auteur, 85 % des lits disponibles sont concentrés dans les cantons de Zurich, Berne, Vaud, Bâle, le Valais et le Tessin. La Suisse représente un marché en pleine expansion, aussi bien en termes du nombre de logements en location que du nombre d'habitants. Selon Carlo Sommaruga, secrétaire général de l'ASLOCA Romande : « il ne s'agit plus d'une petite niche négligeable permettant à un locataire de réaliser sans investissement un revenu annexe en mettant son logement à disposition ... on assiste à un lent, puissant et inexorable siphonage du marché immobilier local vers un marché globalisé et déterritorialisé dont les consommateurs ne sont pas les habitants contribuables de la région, mais les touristes du week-end charriés en masse dans les villes par les compagnies aériennes low-cost ».

Des conflits en perspective entre locataires et bailleurs

L'article 262 du code des obligations permet au sous-locataire de sous-louer tout ou partie de la chose louée. Le locataire peut ainsi arrondir de temps en temps ses fins de mois. Il doit cependant obtenir l'autorisation du bailleur et lui communiquer les conditions de la sous-location. Si le loyer est abusif en comparaison du loyer principal, le bailleur peut refuser son consentement. La plupart des loyers pratiqués sur des plates-formes telles qu'Airbnb dépassant souvent le loyer principal, les locataires sont moins enclins à communiquer aux bailleurs les conditions de sous-location, de peur d'essuyer leur refus. Les régies qui surveillent et recensent les logements offerts à la location sur les plates-formes, en arguant que leur accord n'a pas été sollicité ou que le loyer est abusif, peuvent dès lors s'opposer à la sous-location. D'où, des conflits possibles, des menaces de résiliation de bail en perspective.

Moins de logements pour les Lausannois et des coûts importants pour la collectivité

Il n'est pas exagéré de dire que les pratiques d'hébergement de la société californienne constituent une transformation d'usage locatif non déclarée. Dans le cas de la ville de Genève, ce seraient 1000 logements qui auraient été sortis du marché immobilier local, soit l'équivalent de 40 immeubles de 25 logements ! La ville de Lausanne connaît une grave pénurie de logements. En soustrayant des logements du marché, Airbnb tend encore davantage la situation du logement et tire les loyers vers le haut. La plateforme d'hébergement fait ainsi subir des coûts importants à la collectivité puisqu'elle oblige la Ville à construire de nouveaux logements à loyer abordable pour compenser la perte et

répondre aux besoins de la population. Partant, elle fragilise ses finances, creuse le déficit budgétaire et alourdit l'endettement.

Une menace pour le secteur hôtelier lausannois

La ville de Lausanne dispose d'une infrastructure hôtelière soumise notamment à la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement. De ce fait, l'hôtellerie lausannoise fonctionne avec des exigences hautes en termes de normes de sécurité, d'hygiène, d'aménagement de sorties de secours et d'installation de systèmes d'alarme. Les hôtels lausannois sont soumis au respect de la convention collective de travail pour l'hôtellerie-restauration suisse. Ils transmettent l'identité de leurs clients à la police. Airbnb n'est pas astreinte à tout cela. Nous sommes devant une forme d'inégalité de traitement et une situation de concurrence déloyale entre Airbnb et les hôtels.

Des recettes fiscales en moins pour la Ville

Certains locataires et propriétaires hébergeurs d'Airbnb réalisent de bonnes affaires dans la sous-location. Toutefois, ce qu'ils gagnent d'un côté, le contribuable ne le retrouve pas nécessairement de l'autre. Tel est le cas quand le prix d'hébergement s'avère inférieur à celui des hôtels. En baissant les prix, Airbnb grève donc les bénéficiaires imposables des hôtels. Aussi, les transactions entre internautes étant gérées directement depuis la Californie, la police du commerce lausannoise et le fisc vaudois n'y voient que du feu. Ils ne perçoivent, ni taxe de séjour, ni impôts. Ainsi va le monde de la fiscalité optimisée.

Les plateformes d'hébergement profitent du flou réglementaire pour faire des affaires

Le principe de l'hébergement collaboratif est en soi positif dans le sens qu'il s'agit d'une offre complémentaire et plus variée par rapport aux canaux classiques de voyage. Il est compréhensible qu'un propriétaire cherche à réaliser un appoint de revenu en louant occasionnellement sa maison. En outre, la possibilité de mise en location d'un bien grâce aux plateformes d'hébergement permet de lutter contre les lits froids. En plus de s'acquitter des frais du logement, ils contribuent à l'essor l'activité économique dans les secteurs de la restauration, du transport, du nettoyage, de la blanchisserie ou de la culture.

Mais il n'empêche. Les enjeux évoqués plus haut mis à part, le marché Airbnb et assimilés pose plusieurs problèmes non résolus. A partir de combien d'objets loués se situe-t-on dans le concept d'économie du partage et à partir de combien entre-t-on dans une logique professionnelle? Un locataire peut-il quitter régulièrement son appartement aux fins d'y loger couramment des touristes? Des appartements d'un même immeuble jamais occupés par leur propriétaire peuvent-ils être loués par ce dernier via Airbnb? Une certaine pratique observée à Lausanne de retirer des logements du marché pour les relouer au secteur parahôtelier est-elle acceptable? Airbnb doit-elle s'assurer que ses hébergeurs sont en règle avec les régies et les autorités communales avant de conclure un quelconque contrat d'hébergement? Ce sont autant de questions non réglées et de flous juridiques non élucidés qui font la joie des hébergeurs et des plateformes d'hébergement.

Au vu de ce qui précède, les soussignés invitent la Municipalité, après consultation des milieux immobiliers, hôteliers et associatifs concernés, de voir l'opportunité de

- dresser un état des lieux de la sous-location à Lausanne ;
- proposer des mesures pour juguler la sous-location et le changement d'affectation du locatif abusifs ;
- proposer des règles du jeu ainsi que des mesures normatives et fiscales de sa compétence en vue de sauvegarder l'intérêt général et de garantir l'égalité de traitement entre l'hôtellerie lausannoise et les plateformes d'hébergement ;
- remonter aux autorités supérieures les questions qu'elle n'aura pas pu résoudre.

Discussion préalable

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Si nous ne connaissons pas la crise du logement à Lausanne, sans doute que, mes collègues et moi n’aurions pas déposé une telle initiative. Peut-être même aurions-nous salué une entreprise qui apporte des solutions opérantes en réduisant le nombre de lits froids.

A Lausanne, le taux de vacance des logements se situe malheureusement toujours à 0,2 %. De 2008 à 2015, notre Ville a accompli un effort considérable dans la construction de logements. Pendant cette période, elle a en effet réalisé et mis en chantier 1500 logements sur ses terrains. Si l’on en croit *Le Temps* du 20 avril dernier, pas moins de 1500 annonces concernent la plateforme d’hébergement Airbnb en Ville de Genève.

A Lausanne, combien d’appartements sont mis à disposition par des propriétaires immobiliers ou par des locataires ? La question se pose. La persistance de la tension du marché du logement nous fait redouter que la sous-location pratiquée par les plateformes d’hébergement accroisse la pénurie et fasse exploser le prix des loyers, réduisant ainsi à néant les efforts de la Ville. Il s’agit là d’un problème réel de politique publique que nous aimerions circonscrire. C’est la raison pour laquelle nous aimerions connaître la situation réelle du marché de la sous-location à Lausanne.

Favorables à la disposition du Code des obligations sur la sous-location, nous ne sommes pas opposés à ce que des locataires arrondissent occasionnellement leurs fins de mois, ou que des propriétaires réalisent, de temps en temps, de bonnes affaires avec la sous-location. Nous souhaiterions cependant que cela se passe sans soustraction aux normes en vigueur, soit aux taxes et aux impôts dus. Nous aimerions que les règles du jeu, notamment légales, soient les mêmes pour tous les acteurs de l’hébergement. C’est la raison pour laquelle nous souhaitons que la Municipalité se penche sur la question, approche les milieux hôteliers, immobiliers et associatifs concernés et propose au Conseil communal des solutions adaptées à la lutte contre la sous-location abusive.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je pense que ce sera un sujet très intéressant à discuter en commission. On pourra discuter des questions de sous-location, puisqu’actuellement, dans le Code des obligations, on n’a pas le droit de faire du bénéfice avec la sous-location, et c’est déjà le cas. Ce n’est donc pas la sous-location en tant que telle qui pose des problèmes. Je demande donc le renvoi de ce postulat en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Evacuation forcée des migrants occupant l’ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? »

Discussion – Reprise

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Le débat d’il y a deux semaines a été long et a fait fuir passablement de personnes. Je crois alors qu’on va s’en tenir aux raisons qui m’ont amené à déposer cette résolution.

La réponse de la Municipalité était satisfaisante à de nombreux égards. De plus, M. le municipal Tosato a démontré que la Ville de Lausanne fait mieux que d’autres communes de ce canton, et peut-être mieux que le Canton lui-même en la matière. Elle fait preuve de proactivité. Mais, en ce qui me concerne, il reste une certaine insatisfaction, qui tient peut-

être en une phrase : parfois, le mieux est l'ennemi du bien. Je m'explique. On ne peut pas dire que la situation est bonne, ou même satisfaisante, quand environ 150 à 200 personnes ne trouvent pas de place d'hébergement ou d'accueil d'urgence dans la région lausannoise. C'est l'estimation du nombre de personnes qui dormaient chaque soir dans la halle Heineken de Renens.

Une bonne partie des explications de M. Tosato à mon interpellation ont porté sur le fait que la responsabilité juridique de ces migrants incombe au Canton, et donc à l'EVAM. A ce titre, il a montré, à l'appui de sa position, l'article correspondant dans la LARA. Sur ce point, je suis obligé de lui donner raison, mais je conteste sa position, qu'il a également exprimée dans la presse, qui est que le collectif Jean Dutoit, le collectif qui a géré l'occupation de la halle Heineken, et donc la fourniture d'hébergement et de soins de premier recours à ces migrants, aurait avant tout soulagé l'EVAM et le Canton. Je conteste complètement cette vision, parce que ces migrants cherchent prioritairement à s'héberger, d'une manière ou d'une autre, dans l'agglomération lausannoise. C'est donc sur le territoire de Lausanne et environs que ces migrants cherchent à résider et c'est bien l'agglomération lausannoise que le collectif Jean Dutoit a soulagée en fournissant une solution de dernier recours.

Pour les formations le plus à droite de ce Conseil qui, a priori, s'opposeraient à toute velléité exprimée dans cette résolution, il faudrait rappeler ce que cela aurait signifié une situation sans le collectif Jean Dutoit. Cela aurait signifié environ 150 à 200 personnes cherchant à dormir dans les rues de Lausanne, avec les problèmes que cela implique pour leur santé, pour leur sécurité, mais aussi, peut-être, pour la sécurité des habitants. Donc, ce collectif a soulagé l'agglomération de Lausanne-Renens.

Et si on parle du bilan économique de la solution amenée par le collectif Jean Dutoit, je crois me rappeler, mais peut-être que j'ai tort, que M. Tosato avait dit qu'une personne qui passe la nuit en bénéficiant de l'aide d'urgence coûte à peu près 72 francs – vous me corrigerez si je fais erreur. Si je fais un petit calcul mental, 200 personnes hébergées pendant six mois à 72 francs la nuit, cela nous amène à un total de 2,6 millions. Cette somme aurait été imputée aux collectivités, principalement au Canton, je le concède. Ce sont donc 2,6 millions économisés par l'action du collectif Jean Dutoit. (*Mouvements d'humeur dans l'assemblée.*)

J'en arrive au texte de la résolution. Cette résolution demande une participation, il est vrai symbolique, de la Ville de Lausanne à l'action du collectif Jean Dutoit. Symbolique, parce que l'occupation de la halle Heineken a déjà cessé. Symbolique, mais hautement politique, parce qu'il s'agit désormais de reconnaître l'apport de ce collectif à la Ville de Lausanne et d'éviter que cette facture, envoyée par les tl pour les divers frais d'eau, d'électricité et autres interventions des pompiers consécutives à l'occupation de cet endroit, incombe aux personnes qui se sont portées garantes pour ce collectif. Je crois que cette participation de la Ville de Lausanne à titre réparateur est aujourd'hui nécessaire. J'aurais du mal à concevoir qu'une ville de gauche puisse punir ainsi un collectif ayant fait preuve de courage et de civisme en offrant une solution d'hébergement d'urgence à des personnes en détresse.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste ne soutiendra pas cette résolution. Il s'agit d'un bâtiment sis sur la Commune de Renens, et nous ne sommes même pas propriétaires. De plus, comme vous l'avez relevé, ce sont des cas qui relèvent de l'EVAM.

Concernant l'analyse politique, on a une petite divergence. La Ville de Lausanne, et en particulier M. Tosato, s'est engagée depuis longtemps pour les mêmes causes. Je parlerai de l'accueil A Bas Seuil, de l'apprentissage pour les sans-papiers, de la scolarisation d'enfants roms. Vouloir « taper », si je puis me permettre, en premier la Ville de Lausanne pour ce cas, c'est aussi mettre en danger ce soutien. Vous avez parlé de l'occupation du Sleep In, qui est une structure d'accueil A Bas Seuil ; il est déstabilisé par ce genre d'occupation.

Il y a quelque chose de paradoxal à vouloir fragiliser ce qui est mis en place, avec des risques politiques. Je parle de la scolarisation des Roms ou de l'apprentissage des sans-papiers. Pour toutes ces raisons, je pense que ce n'est pas prioritaire de « taper » Lausanne dans cette affaire.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Permettez-moi tout d'abord de saluer la position du président du groupe socialiste qui, une fois n'est pas coutume, va dans le sens de ce que vous recommandez également de suivre.

En effet, je ne pense pas que c'est juste une question de gauche ou de droite, comme vous venez de le dire. Au contraire, c'est une vraie question de principe. A mon avis, si l'on accepte cette résolution, on crée un précédent. Comme l'a dit M. Mivelaz, il n'y a aucune obligation, aucune base légale, et même aucun contrat qui aurait été convenu et qui créerait une obligation pour la Ville de Lausanne.

Au-delà des aspects juridiques, vous parliez de la question symbolique. Je crois aussi que, pour le symbole, il est important de répéter que, même si on peut trouver cette action sympathique – ce n'est pas forcément mon opinion –, le collectif Jean Dutoit a utilisé des moyens illégaux, contraires à la loi ; il a occupé de force certains bâtiments. Si l'on demande à la Ville de participer à ces frais, ce serait cautionner ceci. Vous dites que c'est symbolique, mais vous écrivez dans votre résolution « contribue de manière significative ».

C'est vrai que ce montant ne paraît pas exorbitant par rapport aux finances lausannoises, mais il symbolise le soutien à un groupe qui a agi de manière illégale. Encore une fois, je sais que ce n'est pas forcément la voie privilégiée par les personnes qui étaient dans ce bâtiment, mais il existe des moyens de bénéficier de l'aide d'urgence, pour autant que ces personnes décident de s'inscrire, et elles auraient pu le faire – elles peuvent toujours le faire. Mais, si elles ne souhaitent pas le faire, il y a des conséquences. Pour toutes ces raisons, je vous invite à vous opposer à cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur l'interpellateur s'adresse à une ville de gauche ; il est dès lors facile à la minorité de droite de ne pas prendre part au débat, puisque nous ne sommes pas interpellés.

Il serait facile également de chipoter sur la valeur du symbole. Il est évident que 35 000 francs est une somme anecdotique ; nous allons débattre de la part communale de 500 000 pour le spectacle « Champions ». Mais c'est la force du symbole. Il est vrai que, dans une ville de 140 000 habitants, qui ont des attentes, des aspirations, des cursus fort différents sur un territoire relativement restreint, où l'on doit apprendre l'art du vivre ensemble, nous ne pouvons pas commencer à donner prise à la politique du fait accompli.

Je sais que nos positions seront irréductiblement opposées sur la question de l'urgence et de la nécessité, cher collègue Dupuis, mais nous ne pouvons pas admettre cette politique, qui consiste à occuper un bâtiment, à en occuper un deuxième et, ensuite, à solliciter symboliquement l'appui de la collectivité publique, en l'occurrence de gauche – mais cela pourrait aussi être de droite – pour participer aux frais. Non, ce n'est pas ainsi que l'on travaille en démocratie. La démocratie est quelque chose de fragile, qui commence par le respect des uns et des autres, par le respect des règles du jeu que nous nous sommes données de manière commune et libre. C'est la raison pour laquelle, à l'instar de mes préopinants, qu'ils soient de droite ou de gauche, je vous invite à en rester là.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – J'entends bien une partie des arguments exprimés. Il y en a trois que je peux entendre. Celui de M. Tosato, qui a déjà fait beaucoup en tant que représentant et municipal en charge de la Ville de Lausanne par rapport à d'autres communes. Je peux le concéder ; d'ailleurs, je crois l'avoir déjà reconnu lors de ma précédente prise de parole. Je peux aussi reconnaître que ce n'est pas nécessairement à Lausanne de fournir l'effort principal de financement dans cette affaire, vu que la Commune de Renens est également impliquée et que le Canton est propriétaire de la halle

Heineken. Je peux tout à fait le concéder, même si je l'ai déjà exprimé la dernière fois. Mais il y a aussi des municipaux de la Ville de Lausanne qui sont représentés dans le conseil d'administration des tl. Il ne faut donc pas non plus exonérer complètement la Ville de Lausanne de la situation et de la gestion du contrat de confiance, respectivement de son non-renouvellement. Il faut être assez clair sur ce point.

Pour le reste, je suis plutôt opposé à ce qui a été dit, et à ce que vous avez dit, monsieur Mivelaz. C'est justement l'exemple du Sleep In de Renens qui montre que la situation est insatisfaisante, puisque les gens de l'accueil qui fournissent ce service se sont beaucoup plaints de la situation. Certains d'entre eux se sont engagés au sein du collectif Jean Dutoit. Vous devriez peut-être le savoir. Votre argumentation ne joue donc pas.

Concernant le précédent légal qu'on créerait par rapport à la méthode employée par ce collectif, je peux entendre que la défense de la propriété privée est sacrée et que toute transgression à la sacro-sainte propriété privée peut faire grincer des dents une partie de ce Conseil. Maintenant, si on renverse les perspectives et que vous vous placez du côté d'institutions ou de personnes qui cherchent à défendre les gens en détresse et qui ont besoin d'un logement, et que vous connaissez la situation de pénurie du logement en Ville de Lausanne, qu'est-ce que vous faites ? Quelle est la chose la moins néfaste que vous pouvez faire ? C'est d'occuper un logement en mains publiques, parce qu'ainsi vous ne lésez aucun propriétaire privé. Il y a déjà une forme de respect dans la démarche, qu'il faudrait reconnaître.

De plus, à chaque fois que le collectif Jean Dutoit s'est vu signifier un avis d'expulsion par une autorité supérieure, elle l'a respecté immédiatement. Elle l'a respecté, que ce soit au collège de Grand-Vennes ou à la halle Heineken. On est donc dans une zone grise. Quand un avis formel juridique d'expulsion a été formulé, le collectif s'y est plié. Dans le cas de la halle Heineken, il faut peut-être rappeler que la situation était moins inégale qu'ailleurs, vu qu'un contrat de confiance a été négocié. Je refuse donc l'argument selon lequel cette méthode suffirait à délégitimer l'entièreté de l'action de ce collectif et les apports bénéfiques qu'elle a amenés à la Ville de Lausanne, parce que c'est bien ce dont il s'agit.

Je ne m'éterniserai pas sur la question de la possibilité de ces gens d'aller à l'EVAM. On en a déjà passablement discuté. La plupart de ces personnes ne veulent pas aller à l'EVAM pour des questions de protection de leur identité, de peur de représailles en termes d'exclusion et d'évacuation du territoire suisse. Je dois rappeler que, même s'ils sont en situation d'illégalité et que, formellement, certains d'entre eux devraient être expulsés du territoire suisse, les procédures sont ce qu'elles sont, et le droit est tel qu'il est, et même des personnes en attente d'expulsion ont le droit à une forme d'aide d'urgence. Il n'est pas légitime que cette aide d'urgence doive être fournie par des collectifs de citoyens et non pas les institutions, toutes choses étant égales à elles-mêmes, par ailleurs.

J'ai bien entendu une partie des reproches qui nous sont faits, et qui sont faits à mon interpellation ; j'en ai pris acte. Je propose donc une reformulation de cette résolution. Cette reformulation prend acte du fait que la Municipalité n'est pas seule responsable du problème et enlève l'implicite que la Municipalité devrait prendre une part plus significative que d'autres partenaires dans la résolution de cette affaire.

Résolution reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage, de manière concertée avec la Ville de Renens et le Canton, à ce que la facture d'environ 35 000 francs, communiquée par les tl au Collectif Jean Dutoit, ne soit pas portée par les personnes du collectif ayant signé le contrat de confiance avec les tl.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'aimerais simplement demander le vote nominal sur cette résolution.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Monsieur nous dit qu'ils ont fait quelque chose d'honorable – je ne discute pas – mais, malheureusement, illégale. On l'a dit, expliqué et

réexpliqué. On a des personnes en situation illégale en Suisse, qui devraient quitter notre territoire. C'est quelque chose d'établi.

Ensuite, vous n'avez pas respecté ce que vous vous étiez engagé à faire vis-à-vis des personnes avec lesquelles vous aviez un contrat de confiance, ce qui fait qu'il y a une rupture dans le contrat. Oui, vous l'avez respecté ; c'est une partie d'honorabilité, c'est très bien. Mais vous vous êtes porté caution, et quand vous vous portez caution, que ce soit pour un loyer ou autre chose, vous devez payer. Maintenant, c'est l'heure de l'addition. A un moment donné, il faut prendre ses responsabilités, aller jusqu'au bout et ne pas essayer de faire payer les autres.

Sur la boutade, vous aurez bientôt un nouvel élu à la Municipalité. Il se fera un plaisir de faire un gros chèque, puisqu'il est contre le luxe ; on a pu voir ses vidéos sur internet lors de son élection.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Mon intervention va dans le sens de ce qui a été dit. Mais j'ai quelques questions. J'entends bien M. Dupuis, et je dois dire que je comprends son intervention dans le sens financier, puisque, si j'ai bien compris, ce n'est pas qu'on demande à ces migrants de payer, mais qu'il y a des gens qui se sont portés garants et que ces gens devraient payer la garantie qui leur est demandée. J'ai une question très simple : qui sont ces gens ? Est-ce que vous en faites partie ?

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Monsieur Moscheni, si tel avait été le cas, j'aurais dû déclarer mes intérêts, sinon je me serais mis en porte à faux avec ce Conseil. Donc, la réponse est non, je ne fais pas partie du collectif Jean Dutoit, et je ne me suis pas porté garant pour ledit collectif. Il me semble que tout conseiller communal qui siège dans cette assemblée, ainsi que les Municipalités de Lausanne et Renens et le Conseil d'Etat ont reçu une lettre et un dossier de la part du collectif Jean Dutoit expliquant leur position vis-à-vis de cette affaire, et citant nommément les personnes qui se sont portées garantes, au nom du collectif Jean Dutoit, de l'occupation de la halle Heineken des tl.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Le groupe des Verts avait aussi certaines réserves sur la formulation initiale, notamment la mention de cette contribution significative, qui nous posait un problème majeur, de même que l'absence de lien avec les autres partenaires publics, c'est-à-dire essentiellement la Ville de Renens et le Canton. Etant donné la nouvelle formulation, qui corrige les deux aspects sur lesquels nous avions des réserves, le groupe des Verts soutiendra la résolution, telle que reformulée.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je voulais remercier M^{me} Bettschart d'avoir demandé l'appel nominal, chose que j'allais faire, afin de voir quel aura été l'effet de l'ouverture de notre collègue Dupuis, qui a mis de l'eau dans son vin, et qui a adapté son texte à la réalité.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'aimerais ne pas faire long ce soir, puisque nous avons longuement débattu le sens de cette occupation lors de la dernière séance. Je remercie M. Dupuis pour les propos qu'il a tenus en me citant, en parlant de l'engagement de la Municipalité en faveur d'un certain nombre de migrants qui peuvent être en détresse.

Ce soir, je vous confirme que, dans l'agglomération lausannoise, il y a environ 350 personnes qui peuvent être amenées à dormir dans la rue dans les moments forts. Ce sont les 150 personnes que vous connaissez, que le collectif Jean Dutoit soutient, 150 Roms, et environ 50 personnes précaires, vulnérables, qui peuvent être des personnes concernées par des addictions, voire de simples touristes de passage. C'est une réalité !

Ces personnes sont en détresse ; nous ne pouvons pas le nier. Elles sont en détresse, quelle que soit leur situation statutaire, quels que soient les contretemps dans la vie, qui les a amenées dans cette situation. La Ville de Lausanne essaye de faire le maximum. Pourquoi sont-elles à Lausanne ? Elles sont simplement là où il y a des dispositifs d'accueil A Bas Seuil. Aujourd'hui, les personnes qui dorment dans la rue se retrouvent généralement autour du Sleep In, de la Marmotte ou, cet hiver, autour de l'Abri. Avec le beau temps,

elles vont se répartir un peu dans la région. Quelques-unes vont certainement trouver du travail dans nos fermes ou dans nos villes.

La question qui nous occupe ce soir est celle de la prise en charge d'un certain nombre de frais pour lesquels la Ville de Lausanne n'a pas de responsabilité. Ce n'est pas une tâche qui nous incombe, non pas parce que nous sommes une autorité communale, non pas parce nous sommes, peut-être, une ville de gauche, mais, comme je vous l'ai indiqué la dernière fois, parce que la Loi sur l'aide sociale vaudoise, la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et aux personnes en situation irrégulière et la Constitution fédérale ont déterminé quelle autorité prend en charge l'aide d'urgence.

Ce matin, monsieur Dupuis, et vous l'avez peut-être entendu, suite à l'interpellation déposée par M. Eggenberger au Grand Conseil, le Conseil d'Etat, par la voix de M. Leuba, a clairement dit, et je le cite à la fin de la réponse à la question N° 1 de l'interpellation de M. Eggenberger : « Le Canton de Vaud remplit parfaitement les obligations découlant de l'article 12 de la Constitution fédérale. Toute personne dans une situation de détresse peut se présenter au Service de la population pour solliciter des prestations d'urgence et obtient de telles prestations si elle en remplit les conditions. Aucune personne n'est donc laissée à la rue si elle s'annonce aux autorités. » Cela a été encore dit ; on essaye de déposer interpellation après interpellation, mais les responsabilités sont définies.

Maintenant, vous avez modifié votre interpellation en nous demandant d'agir en concertation avec la Commune de Renens et le Canton de Vaud. Puisque le groupe des Verts change de position suite à cette nouveauté, je vais simplement vous lire la réponse de la Municipalité de Renens ; cette information peut être communiquée au public. C'est aussi une commune de gauche. « Mesdames et messieurs, nous n'entrons pas en matière pour une subvention des factures adressées par les tl. » Vous avez ainsi la réponse, donc la décision de la Municipalité de Renens. J'ai encore vérifié aujourd'hui auprès de l'assistante du président du Conseil d'Etat pour voir si, par hasard, le Conseil d'Etat entrait en matière en fonction de ce que vous avez dit. Le Conseil d'Etat n'a pas encore étudié la requête formulée par les cinq signataires.

Je confirme, monsieur Dupuis, vous avez parfaitement raison quand vous dites que les cinq signataires sont connus. Ils sont connus des tl, de la Ville de Lausanne, de la Ville de Renens et du Conseil d'Etat ; ces personnes se sont effectivement annoncées. Voilà les quelques informations que je pouvais vous donner suite à cette interpellation.

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je commence par répondre à M. Fracheboud. Je vous retourne votre argument, monsieur Fracheboud : il faut passer à la caisse. Je vous ai mentionné le montant. Vous êtes habitant du Canton de Vaud, n'est-ce pas ? On parle de 2,6 millions. Je vous demande donc votre contribution. Vous pouvez me faire un chèque dès la fin de cette séance. Je ne suis pas membre du collectif.

Boutade à part, j'ai effectivement mentionné ces 35 000 francs ; le coupable de l'addition devrait la payer. M. Tosato vient de nous expliquer que, théoriquement, cette addition devrait principalement revenir au Canton. A nouveau, je vais à l'encontre de l'interprétation de M. Tosato, car la situation n'est pas si simple. Elle n'est pas si simple parce qu'il faudra nous expliquer pourquoi vous recevez des subsides cantonaux pour les aides, déplacements et aides d'urgence, si ce n'est pas à cause de la question des migrants qui ne veulent pas faire appel à l'EVAM pour les risques d'expulsion que vous connaissez, parce qu'ils ne veulent pas décliner leur identité, parce qu'ils sont des cas Dublin, et autres.

Nous avons donc un problème avec ces migrants si le Canton et les municipalités ont une politique de l'autruche, comme vous le proposez. C'est une politique de l'autruche, car il y a de plus en plus de gens dans cette situation et les autorités répondent que la situation est claire légalement, que c'est la responsabilité du niveau au-dessus. Concernant l'interpellation Eggenberger, la réponse du Conseil d'Etat n'est rien d'autre que celle-là ; le Conseil d'Etat dit que le Canton fait déjà tout ce qu'il peut, que c'est la faute de l'administration fédérale. Et vous répétez ce schéma ad æternam, jusqu'à ce qu'on ait un

problème massif avec ce type de personnes qui ne veulent pas décliner leur identité dans des établissements tels que l'EVAM. C'est pour cette raison qu'il faut, je le répète, applaudir l'action du collectif Jean Dutoit, qui, passant au-delà des abracadabras administratifs entre niveaux de gouvernance, propose une solution concrète. Aujourd'hui, ce n'est pas aux personnes qui se sont portées garantes de payer l'addition, chargée par une institution publique qui plus est.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je vous rappelle que je vais aussi passer à la caisse pour le million dû au spectacle d'un de vos membres.

M. Georges-André Clerc (UDC) : – Monsieur Dupuis, quel est le montant que vous avez versé personnellement à ce fameux comité ?

M. Johann Dupuis (La Gauche) : – Je ferai une donation, mais je ne me suis pas encore déterminé sur le montant. Je vous remercie de la question.

Le président : – Nous avons une demande d'appel nominal.

La demande d'appel nominal est appuyée par cinq conseillers.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, la résolution Johann Dupuis est refusée par 46 voix contre 21 et 6 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Beaud Valéry, Buclin Hadrien, Chautems Jean-Marie, Crausaz Mottier Magali, Dupuis Johann, Gebhardt André, Genoud Alice, Hubler Alain, Knecht Myrèle, Michaud Gigon Sophie, Müller Elisabeth, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Payot David, Pitton Blaise-Michel, Resplendino Janine, Roch Karine, Rossi Vincent, Velasco Maria, Voutat Marlène.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Ansermet Eddy, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Mathieu, Bonnard Claude, Brayer Vincent, Briod Alix-Olivier, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Corboz Denis, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Ducommun Philippe, Faller Olivier, Felli Romain, Fracheboud Cédric, Gazzola Gianfranco, Gendre Jean-Pascal, Graber Nicole, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Huguenet François, Kessler Sébastien, Klunge Henri, Lenoir Philippe, Longchamp Françoise, Mach André, Marly Gianna, Martin Pedro, Mivelaz Philippe, Moreno Maurice, Oberson Pierre, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Ruiz Vazquez Francisco, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Tripet Nicolas, Wild Diane, Wyssa Stéphane.

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Bergmann Sylvianne, Joosten Robert, Meylan Jean, Neumann Sarah, Tran-Nhu Thanh-My.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Évacuation forcée des migrants occupants l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ?? »

Développement polycopié

Le 4 avril 2016, un quotidien vaudois relatait la fermeture de l'unique centre lausannois pour les jeunes tireurs sportifs à air comprimé, sis jusqu'alors dans une halle du complexe de Malley.

M. Logean, entraîneur cantonal au pistolet évoquait dans cet article la mise de côté de la Ville de Lausanne dans ce dossier, laissant une septantaine de pratiquants sans lieu d'entraînement adapté.

Dans une lettre récente adressée à certains élus, l'intéressé relatait les dangers que fait courir la Ville de Lausanne à la filière cantonale de formation au Pistolet, qui a mis sur pied une toute nouvelle structure cantonale réussissant à doubler l'effectif de la relève junior au pistolet, dans le Canton de Vaud, pour les jeunes de 10 à 20 ans. Cet important travail déjà réalisé, risque d'être fortement compromis en raison de l'attitude désinvolte de la Municipalité. Dans son écrit, l'intéressé insistait encore sur l'attachement à la vie locale et son parfait ancrage dans la communauté lausannoise de l'école Pistolet de Malley.

Si en prévision des futurs travaux prévus sur le site de Malley, la décision de fermeture du stand à air comprimé de Malley peut se comprendre, c'est l'absence de planification et donc de solution de remplacement qui pose problème, car elle met en danger le développement du tir sportif dans le Canton de Vaud et l'image que ce dernier souhaite afficher en prévision de l'accueil des Jeux olympiques de la Jeunesse et du risque probable de perdre un site label pour le tir de haut niveau en Suisse romande au profit d'un autre Canton romand, en absence de stand digne de ce nom dans la région lausannoise.

Fort de ces informations, nous nous permettons de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité peut-elle à ce stade, informer le Conseil communal sur les mesures entreprises pour trouver une solution d'emplacement dévolu au tir au pistolet à air comprimé ?
- 2) Dans la réponse au postulat de M. Jean-François Cachin du 25 juillet 2013, la Municipalité indiquait en page 4 qu'en ce qui concerne le tir sportif lausannois, son renouveau ne se ferait que si les clubs développaient une véritable politique de promotion auprès de jeunes et s'assuraient de disposer d'une relève au niveau du sport d'élite. Au vu des déclarations de M. Logean et du nombre manifestement doublé d'effectif dans la relève junior au pistolet, il ressort que la demande de la Municipalité a été atteinte. Forte de ce constat, quelle position la Ville de Lausanne pense-t-elle prendre ?
- 3) Des informations ressorties lors des travaux de la commission, il ressort qu'en prévision de transformation du stand de Vernand, un plan des investissements prévoyait, en 2021, une demande de crédit pouvant être anticipée dans le cas où Lausanne se voyait attribuer les Jeux olympiques de la Jeunesse. Ceux-ci ayant été brillamment attribué à la Capitale olympique, quelle est la position, à ce jour, de la Municipalité de Lausanne ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M. Philippe Ducommun (UDC) : – J'annonce en préambule que je n'ai aucun intérêt personnel dans les diverses sociétés impliquées dans ce dossier, hormis un intérêt de cœur pour le tir en général, au vu de ma profession et de mon ancien statut de moniteur de tir au pistolet au sein du Corps de police durant plus de cinq ans.

A la connaissance des informations fournies par un entraîneur cantonal de tir à air comprimé, l'UDC Lausanne, conjointement avec plusieurs élus PLR, s'est saisie du

dossier et vous soumet cette interpellation, que nous avons estimée urgente, au vu de l'actualité du sujet et de la proximité des sujets traités dans le dossier sur le Centre intercommunal de glace de Malley et de Métamorphose. A la simple lecture de la presse, une information à sens unique nous est donnée, raison pour laquelle la position de la Municipalité permettrait d'équilibrer la balance.

Au vu des informations parues il y a peu au sujet du coût engendré par la mise en place d'un toit provisoire sur la patinoire de la Pontaise, nous trouvons opportun de réévaluer rapidement la situation du Centre lausannois de tir à air comprimé, sans attendre les délais annoncés, bien trop lointains, et, surtout, sans proposer de délocaliser à Lonay par simple mesure d'économie ou manque d'intérêt. Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – En préambule, la construction du Centre sportif de Malley va impacter, et fortement, tous les utilisateurs de l'actuel Centre intercommunal de glace de Malley. Il en va bien sûr de tous les clubs de hockey, qu'ils soient corporatistes, comme le LHC, ou le CPLM pour le patinage artistique, des écoles et du public qui fréquentent ces installations, mais aussi de l'escrime et du tir à air comprimé qui, aujourd'hui, sont sur ce site.

Pendant trois ans, dès la prochaine saison, il va manquer une surface de glace puisque Malley ne sera plus disponible. L'escrime et le tir à air comprimé devront aussi trouver une solution et être délocalisés, avant de retrouver Malley pour l'escrime, et le stand de tir de Vernand pour le tir à air comprimé. Après quelques séances d'information, tous les clubs utilisateurs, quel que soit le sport, ont compris qu'il faudra faire un effort, qu'il y aura des sacrifices à faire, que, pendant trois ans, cela ne sera pas comme avant. Il en va de même pour le tir à air comprimé de dix mètres.

De nombreuses séances ont eu lieu en 2015 entre l'Union des sociétés de tir de Lausanne (USTL) et le Service des sports pour trouver une solution. Au mois de novembre, le conseiller municipal en charge des sports a participé à une séance avec les responsables du Stand de tir de Lonay, où il y a une solution. Dans ce contexte, il est pour le moins singulier d'affirmer dans l'interpellation, et dans un courrier, que la Ville agit avec désinvolture, alors que c'est elle, en 2015, qui a proposé plusieurs solutions ; certaines d'entre elles n'ont pas abouti. La Ville est aussi quelque peu surprise qu'un courrier soit adressé à des conseillers communaux, mais que ce même courrier ne soit pas adressé à l'autorité, que ce soit le Conseil communal ou la Municipalité.

Pour répondre à la première question, comme indiqué, le Service des sports a rencontré plus de six fois les dirigeants de l'USTL pour trouver une alternative au site de Malley. Il est à noter que l'auteur de la lettre n'a jamais assisté ou été invité par l'USTL à ces séances. Comme évoqué, suite à une séance au stand de tir de Lonay, la société qui s'occupe de ce stand s'est déclarée favorable à accueillir les tireurs lausannois au tir à 10 mètres pendant un certain nombre d'années. La Ville et le Centre intercommunal de glace de Malley se sont déclarés prêts à financer d'éventuels travaux de réaménagement en cas d'accueil des tireurs, et aussi à financer le déménagement et le stockage du matériel. L'USTL, relancée plusieurs fois, n'a, à notre connaissance, et pour l'heure, pas avalisé cette proposition. Le club de Lonay s'est encore déclaré ce matin, par un mail, disposé à accueillir des tireurs de l'USTL deux jours par semaine, sous réserve d'une décision du Conseil communal de Lonay, qui pourrait effectivement voter un certain nombre de crédits pour le réaménagement de la place du village. Dans ce cas, il faut voir quelles mesures on peut prendre, car ces travaux occuperaient un certain nombre de locaux. Mais cette solution est toujours ouverte et c'est la plus plausible.

Pour répondre à la deuxième question, la Ville se félicite que les clubs se préoccupent de la relève ; elle y consacre d'ailleurs un budget important. L'interpellateur informe que la relève a doublé au niveau du tir à 10 mètres. C'est peut-être vrai sur le plan cantonal – la

Municipalité ne le sait pas –, mais la demande de subvention établie par l'USTL pour venir en aide à l'encadrement des jeunes, en 2015, a concerné six juniors. Malgré ce taux, la Municipalité continue à soutenir l'USTL dans ses activités, aussi pour le tir à 10 mètres, notamment en l'ayant accueilli dans le cadre de Sports-Passion depuis 2009, et en payant des frais supplémentaires pour financer la sécurité. Donc, depuis 2009, le tir à 10 mètres fait partie du programme de Sports-Passion. Mais le Service des sports a aussi insisté auprès de Lausanne Région pour que le tir à 10 mètres fasse partie du Dimanche sportif organisé l'an dernier sur le site de Malley. Vous l'avez compris, la Ville continuera à soutenir l'USTL dans ses recherches, ou à Lonay, je l'espère, mais elle attend de l'USTL qu'elle fasse preuve de disponibilité et de force de proposition.

Pour répondre à la troisième question, cette éventualité a effectivement été évoquée dans le cadre de cette discussion, bien que le tir à air comprimé ne fasse pas partie des jeux d'hiver, mais des jeux d'été. Au plan des investissements, la Municipalité souhaite la construction d'un local sur le site de Vernand pour regrouper toutes les activités de tir ; cela a été affirmé dans le préavis mentionné tout à l'heure, et a été inscrit dans le plan des investissements 2022, avec les autres investissements importants, notamment sur le plan sportif. A l'instar de l'escrime, par exemple, une solution doit être trouvée. La Municipalité espère que Lonay sera la bonne solution, mais le Service des sports est toujours à disposition de l'USTL pour trouver, le cas échéant, une solution.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, bien que succincte et, à mon avis, malheureusement pas très réjouissante pour cette société de tir. On parle bien d'un stand de 10 mètres. Je trouve donc un peu surprenant de ne pas pouvoir trouver une meilleure solution que de délocaliser cette société de tir à Lonay. Je pense qu'il y aurait certainement d'autres possibilités à plus bref délai à trouver pour accueillir ces sportifs. Je souhaite alors déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne ouvre une procédure de transformation du stand de tir de Vernand afin de pouvoir accueillir dans les plus brefs délais la discipline du tir à air comprimé à 10 mètres.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – Cette résolution ne peut pas être votée en l'état, car, comme nous l'avons dit dans le préavis qui répondait au postulat de M. Cachin, il y a une volonté municipale de regrouper toutes les activités de tir, notamment le tir sportif, reconnu par le CIO et qui se pratique dans les Jeux olympiques, sur le site de Vernand. Mais ceci ne peut pas se faire en deux ou trois mois.

Il y a un projet, que je n'ai pas eu l'honneur de voir, qui vient des milieux des tireurs. Mais il est impossible de faire un projet tel que celui-ci en si peu de temps. Si M. Ducommun pense qu'il y a d'autres possibilités pour accueillir ce tir à 10 mètres à Lausanne, nous serions très heureux de connaître ses propositions ; nous entrons volontiers en matière.

Nous avons, par exemple, essayé de trouver des possibilités dans les locaux des tl, mais les tl, pour des raisons qui leur sont propres et qu'on respecte, n'ont pas voulu que des personnes extérieures à l'entreprise viennent sur le site. A Romanel, il y a un stand de tir à 10 mètres ; nous avons aussi pris contact avec eux, mais ce stand sera ou a été désaffecté pour laisser place à des projets immobiliers. Nous avons aussi étudié un projet dans une halle industrielle à Montelly, mais c'était complètement hors de prix. Nous avons été proactifs pour trouver une solution. A Lonay, il y a une installation et une disponibilité proposée à l'USTL. On ne comprend pas très bien le manque d'intérêt par rapport à cette installation, car, au niveau des transports et de l'accessibilité, ce n'est pas plus mauvais que le stand de Vernand.

Je réaffirme donc la volonté municipale de trouver une solution définitive sur le stand de Vernand pour le tir à 10 mètres, mais ce sera au début des années 2020. Et il est simplement impossible de mettre cela sur pied en quelques semaines. La Municipalité vous demande donc de refuser cette résolution.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Monsieur le municipal, je vous ai bien entendu. Je ne demande pas une décision dans les deux à trois mois, mais dans les plus brefs délais. Pour moi, ce serait plus proche que 2021, comme cela a l'air d'être le cas. Donc, entre deux à trois mois et 2021, il y a une marge de manœuvre. Pour la boutade, il faudrait peut-être proposer la halle Heineken à Renens, qui vient de se libérer.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – J'aimerais simplement une confirmation. Lors de la séance qui a traité mon postulat, M. Vuilleumier s'était engagé à revoir le plan des investissements avec la Municipalité si on obtenait les Jeux olympiques de la Jeunesse. Je comprends qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, transférer ce tir à air comprimé à Vernand. Les études ont été faites, le coût a été estimé par le Service des sports. Si M. Vuilleumier ne l'a pas vu, je l'ai vu, puisqu'il a été présenté en commission. Donc le dossier existe, et je pense que la Municipalité devrait tenir ses engagements, tels qu'ils ont été pris en commission. Je vous invite à accepter cette résolution.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Les explications de M. Vuilleumier nous ont convaincus qu'on essaye de maintenir cette activité, mais qu'on ne peut pas tout faire. Pour la mauvaise plaisanterie sur la halle Heineken, je crois qu'on va refuser cette résolution.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les Verts refuseront également cette résolution. Nous avons une vision à plus long terme sur l'avenir du stand de tir de Vernand, comme on l'avait déjà exprimée lors de l'examen du rapport-préavis cité tout à l'heure. Nous avons fait une analyse un peu différente. Etant donné que le secteur de Vernand est aujourd'hui considéré comme un site stratégique de développement urbanistique, avec des périmètres à bâtir à proximité immédiate du stand de tir – pas celui à air comprimé à 10 mètres –, et le stand actuel générant des nuisances sonores conséquentes, qui ne sont pas compatibles avec une urbanisation dense à proximité, nous pensons qu'à moyen ou long terme, il faudra certainement trouver une localisation autre à toutes ces activités de tir.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Vous pensez bien que le groupe La Gauche va aussi refuser cette résolution, mais pour une autre raison. Tout à l'heure, certains parlaient de précédent et du fait qu'il y a d'autres associations, d'après ce que j'ai pu comprendre, qui ont négocié et accepté des arrangements. Pourquoi est-ce seulement le tir à air comprimé à 10 mètres qui n'a pas trouvé un arrangement ? Monsieur Ducommun, peut-être que vous auriez dû enquêter un peu plus avant de foncer tête baissée dans la ligne de tir du tir à air comprimé à 10 mètres ? C'est dangereux !

M. Xavier de Haller (PLR) : – De manière générale, et si on prend un peu de recul par rapport à la problématique du projet à Malley, j'ai déjà émis un certain nombre de doutes sur la façon dont les utilisateurs actuels du Centre intercommunal de glace de Malley et du site dans sa globalité sont traités. C'est encore un exemple dans lequel la Municipalité ne prend pas tous les égards pour tenter de replacer tout le monde, avec des situations pas forcément idéales, mais qui puissent en tout cas être acceptables.

La résolution ne me semble pas être très contraignante. Elle demande simplement que la Municipalité tienne ses engagements et réfléchisse à ne pas perdre une discipline olympique. Donc, pour ces différentes raisons, je vous invite à soutenir cette résolution. Pour terminer par une petite boutade qui fera peut-être un peu plus plaisir à mon préopinant Philippe Mivelaz, j'attendais de lui qu'il tire sur cette résolution avec des munitions un peu plus percutantes que celles qu'il a utilisées.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – J'aimerais simplement répondre à M. Beaud, qu'il sait très bien que le stand de tir de Vernand est hors zone compacte à Vernand et hors zone du site stratégique. Pour M. Hubler, j'aimerais lui rappeler, s'il avait lu mon postulat à

l'époque et la réponse de la Municipalité, à Vernand, on a actuellement les disciplines 300 mètres, 50 mètres et 25 mètres ; ce qui manque encore, c'est la discipline 10 mètres.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 34 voix contre 29 et 4 abstentions.

Le président : – Il n'y avait pas de projection derrière moi. Est-ce que quelqu'un conteste ce résultat ?

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Effectivement, nous attendions de voir le tableau devant nous.

Le président : – Nous allons donc voter une nouvelle fois.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 38 voix contre 31 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? »

Développement polycopié

Le 23 octobre 2014, la Municipalité de Lausanne a adopté le préavis 2014/71, Plan partiel d'affectation « Cour Camarès ». Ce préavis fait suite au souhait des propriétaires privés de terrains situés au lieu-dit Vernand-Dessous, de mettre en valeur leurs biens-fonds par de nouvelles constructions destinées principalement à de l'habitation collective avec la réalisation de 500 logements. Ces terrains sont actuellement affectés, d'une part, en zone industrielle par le plan d'extension (PE) No 576 du 11 juin 1976 et, d'autre part, en zone intermédiaire et agricole par le PE No 597 du 28 novembre 1980. Dès lors, une procédure de changement d'affectation est nécessaire pour réaliser ce projet de construction de logements.

La réalisation de nouveaux logements dans la couronne lausannoise répond à l'objectif politique de la Ville de Lausanne de mettre sur le marché quelque 3'000 nouveaux logements dans les 10 à 15 années à venir, ainsi qu'à l'objectif du programme de législature 2011-2016 de planifier le développement de Vernand, de rétablir l'équilibre entre les activités et l'habitation. Les parcelles à mettre en valeur sont assujetties à plusieurs planifications de rang supérieur (Plan d'agglomération Lausanne-Morges, PALM, Schéma directeur du Nord lausannois, SDNL). Toutes confirment la constructibilité future de ces parcelles, situées dans le site stratégique C de l'agglomération Lausanne-Morges. La présence de la ligne ferroviaire Lausanne – Echallens – Bercher (LEB), à proximité directe du site, lui assure une bonne desserte en transports publics. L'urbanisation future de ces terrains répond donc au principe de base du Plan directeur

cantonal (PDCn) qui préconise une coordination étroite entre urbanisation et transports en commun.

L'accès aux terrains concernés se réalise par une nouvelle route communale (de hiérarchie « réseau principal urbain ») projetée en limite nord de l'urbanisation de Romanel-Vernand (barreau de l'Essert). Cette route relie la route de Neuchâtel (RC 401) à la route de la Blécherette (RC 448) et fait l'objet d'une procédure distincte selon la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, mais menée en parallèle. Le projet de route a été soumis à l'enquête publique du 29 novembre 2013 au 6 janvier 2014.

Le projet de PPA, conditionné à l'étude multimodale des déplacements à l'échelle de tout le secteur du futur Plan directeur localisé intercommunal « Lausanne-Vernand - Romanel-sur-Lausanne » (actuellement en examen préalable et sur lequel le Conseil communal se prononcera l'an prochain) et à la procédure de la LRou pour la réalisation du barreau de l'Essert, a finalement été soumis à l'enquête publique du 20 novembre au 19 décembre 2013. Au sens de la législation en vigueur, ces terrains sont, aujourd'hui déjà, affectés en grande partie à la zone à bâtir (zone réservée à l'industrie et à l'artisanat), à l'exception de 1'329 m² en zone agricole et 14'200 m² en zone intermédiaire. La nécessité de légaliser ces terrains en zone à bâtir pour l'habitation s'inscrit dans tous les objectifs de planification de rang supérieur (PDcn, PALM et SDNL).

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser quelques questions à la Municipalité :

- **Selon plusieurs sources, la Commission permanente de politique régionale du Conseil communal a décidé de suspendre ses travaux en lien avec le traitement de ce préavis. Pour quels motifs et quelle base légale lui permet de priver le Conseil communal de ses compétences ? La Municipalité a-t-elle sollicité cette suspension ?**
- **Dans quels délais, la Municipalité soumettra-t-elle, cas échéant sans préavis de la commission, ses conclusions au Conseil communal ?**

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le 23 octobre 2014, la Municipalité de Lausanne a adopté le préavis N° 2014/71 « Plan partiel d'affectation Cour Camarès ». Ce préavis fait suite au souhait des propriétaires de terrains situés au lieu-dit Vernand-Dessous, de mettre en valeur leurs biens-fonds par de nouvelles constructions destinées principalement à de l'habitation collective avec la réalisation de 500 logements.

[...]

La réalisation de nouveaux logements dans la couronne lausannoise répond à l'objectif politique de la Ville de Lausanne de mettre sur le marché quelque 3'000 nouveaux logements dans les 10 à 15 années à venir, ainsi qu'à l'objectif du programme de législature 2011-2016 de planifier le développement de Vernand, de rétablir l'équilibre entre les activités et l'habitation.

[...]

Au sens de la législation en vigueur, ces terrains sont, aujourd'hui déjà, affectés en grande partie à la zone à bâtir (zone réservée à l'industrie et à l'artisanat), à l'exception de 1'329 m² en zone agricole et 14'200 m² en zone intermédiaire. La nécessité de légaliser ces terrains en zone à bâtir pour l'habitation s'inscrit dans tous les objectifs de planification de rang supérieur (PDcn, PALM et SDNL).

Préambule

Dans un premier temps, la Commission permanente de politique régionale (CPPR) a siégé à trois reprises pour procéder à l'examen du préavis N° 2014/71, les 3 et 17 février et

5 mars 2015. Lors de cet examen, elle a voté différents amendements dont un concernait une réduction de 20% des places de stationnement affectées au logement et une réduction de près de ¾ pour celles affectées aux activités. Soucieux de préserver l'équilibre de ce PPA, le directeur des Travaux a adressé un courrier accompagné d'une note du Service d'urbanisme aux membres de la CPPR. La note détaille d'une part les raisons pour lesquelles les restrictions de stationnement ne sont pas adaptées au contexte du PPA (le réseau de transports publics (TP) n'est pas aussi dense qu'au centre-ville) et, d'autre part, informe les membres que les modifications nécessiteront une enquête publique complémentaire. De plus, il y a lieu de préciser que ce PPA impose aux constructeurs de réaliser les places de stationnement en souterrain afin d'en réduire l'impact sur le site. La note proposait également de renoncer à la réduction des places de stationnement affectées au logement et de réduire moins drastiquement celles affectées aux activités en postulant sur une future amélioration de l'offre en TP.

Bien qu'ayant déjà voté les conclusions et terminé ses travaux, le rapporteur (président de la CCPR) a proposé de reprendre le travail d'examen pour approfondir la question de cet amendement et ses possibles conséquences. La commission a siégé dès lors les 9 et 20 novembre 2015. Elle a modifié légèrement l'amendement en proposant une réduction de 10% au lieu de 20%, mais a choisi de maintenir le principe d'une réduction de l'offre en stationnement sans pour autant rejoindre les propositions de la Direction des travaux. Par ailleurs, la Commission a entamé un large débat lié à la question des compensations de terrains à bâtir requises par la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). La Commission a été informée des intentions municipales en matière de surfaces de compensation sur son territoire et sur les propriétés communales. Il pourrait s'avérer que, selon les futures décisions de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), la Municipalité puisse entrevoir la possibilité de proposer des surfaces de compensation pour les propriétaires.

Considérant qu'il n'est pas possible de procéder simultanément aux deux procédures d'affectation et de compensation, la Commission a choisi de suspendre ses travaux estimant qu'il était prématuré d'adopter le PPA. Ce faisant, elle n'a pas suivi les arguments de la Municipalité indiquant :

- que l'aboutissement de cette procédure est souhaitable avant d'ouvrir celle qui devra compenser cette demande ;
- que la simultanéité des procédures n'est requise qu'au moment de l'approbation préalable par le département cantonal compétent.

De plus, elle fait fi du signal positif qui aurait pu être donné à la Fondation de prévoyance du Crédit agricole qui propose la construction de ces 500 logements. A cet égard, il faut mentionner que celle-ci doit rendre des comptes auprès de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) et que la situation créée par l'absence de décision ne lui facilitera pas la tâche.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 « a » : *Selon plusieurs sources, la Commission permanente de politique régionale du Conseil communal a décidé de suspendre ses travaux en lien avec le traitement de ce préavis. Pour quels motifs et quelle base légale lui permet de priver le Conseil communal de ses compétences ?*

En principe, une Commission ne peut décider seule de surseoir à ses travaux car cela risquerait de paralyser le travail de la Municipalité qui administre chaque jour le territoire communal et veille à la bonne marche des affaires et de son administration.

Lorsque la Municipalité soumet un préavis au Conseil communal et que le Bureau du Conseil communal le transmet à la commission ad hoc (dans le cas présent à la CPPR,

commission permanente), la Municipalité est en droit d'attendre un rapport rédigé par la commission dans des délais usuels en fonction de la problématique soumise. C'est la raison pour laquelle l'article 48 du règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) dispose que les commissions rapportent, en règle générale, à l'une des prochaines séances du Conseil. Si tel n'est pas le cas, le Conseil ou le Bureau peuvent, le cas échéant, impartir un délai pour le dépôt du rapport.

Question 1 « b » : *La Municipalité a-t-elle sollicité cette suspension ?*

Tel n'est de loin pas le cas. La Municipalité souhaite que ce PPA soit voté dans les meilleurs délais, donnant ainsi un signal clair, positif et favorable à la création de logements sur cette partie du territoire communal.

Question 2 : *Dans quels délais, la Municipalité soumettra-t-elle, cas échéant sans préavis de la Commission, ses conclusions au Conseil communal ?*

La Municipalité n'envisage pas cette solution car, en vertu de l'article 35 alinéa 3, de la loi sur les communes (LC), tout préavis municipal soumis au Conseil communal doit faire l'objet d'un rapport d'une commission ; en général sous la forme écrite, mais il pourrait exceptionnellement l'être oralement.

Dès lors, sur la base de l'article 48 RCCL précité, la Municipalité attend de la part du Conseil ou du Bureau qu'un délai soit officiellement impartit à la CPPR pour déposer son rapport afin que finalement la discussion au plénum sur le PPA ait lieu.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je n'ai pas beaucoup de remarques, mais je constate que le soutien à la construction de logements varie suivant les situations. Dans la réponse à la question 2, la Municipalité écrit : « Dès lors, sur la base de l'article 48 RCCL précité, la Municipalité attend de la part du Conseil ou du Bureau qu'un délai soit officiellement impartit à la Commission permanente de politique régionale (CPPR) pour déposer son rapport, afin que, finalement, la discussion au plénum sur le PPA ait lieu ». Dès lors, je me permets de poser une question complémentaire, non pas à la Municipalité, mais au président du Conseil communal : un délai a-t-il été impartit ?

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – J'interviens en tant que président de la CPPR. Tout d'abord, avant de répondre spécifiquement à la question de M. Hildbrand, j'aimerais compléter le préambule.

La CPPR a siégé trois fois pour l'examen de ce PPA. Au terme des trois séances, elle a voté les conclusions, dont un certain nombre d'amendements. Suite à ce vote, la Direction des travaux a envoyé une note à tous les membres de la Commission amenant des éléments nouveaux, qui étaient importants et qui méritaient certainement d'être rediscutés en commission.

Entre la dernière séance de commission et le débat au plénum, il y a aussi eu la préparation par des conseils communaux d'un amendement concernant un certain nombre de logements à loyers abordables dans ce projet. Après discussion avec le municipal des Travaux, nous avons convenu de faire une quatrième séance de la CPPR pour discuter de ces deux points.

Cette séance a d'abord été fixée à la demande de la Municipalité, mais elle a été repoussée une première fois, puis une deuxième fois, parce que la Municipalité était, semble-t-il, en cours de négociation avec le promoteur, notamment concernant ces loyers abordables. Nous avons donc siégé à nouveau relativement tard, au mois de novembre dernier. A ce moment, sont apparues d'autres nouveautés, soit la question de la compensation selon la Loi sur l'aménagement du territoire, puisqu'une partie du site n'est pas située en zone à

bâtir. Avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les conséquences diverses, le projet est un peu en suspens. Il s'en est suivi, comme mentionné, un large débat autour de cette compensation des zones à bâtir. Cette séance n'a pas été suffisante. Une cinquième séance a dû être prévue pour le vote des conclusions.

C'est alors qu'une nouvelle note de la Direction des travaux a été envoyée aux commissaires. Celle-ci apportait de nouveaux éléments. Je suis obligé de vous lire le courrier que j'ai envoyé pour informer le président du Conseil communal, en tant que président de la CPPR, de la suspension des travaux :

« Monsieur le Président, par le présent courrier, en tant que président de la CPPR, je tiens à vous informer qu'au terme de sa cinquième séance consacrée à l'examen du préavis 2014/71 concernant le PPA 'Cour Camarès', la CPPR a décidé de suspendre son travail avant le vote des conclusions dans l'attente de nouveaux éléments concernant la compensation des zones à bâtir selon la Loi sur l'aménagement du territoire. En effet, le 16 novembre 2015, une note de la Direction des travaux à l'intention de la CPPR informait celle-ci que le PPA 'Cour Camarès' comprend 1,55 hectare situé en zone agricole et zone intermédiaire. Au sens de la LAT entrée en vigueur en 2014, cette surface doit être compensée par le déclassement d'une surface équivalente. Les deux procédures doivent être soumises à l'approbation préalable du Canton simultanément.

» Les déclassements sont déjà prévus sur le territoire Nord-Est de la Ville. Les procédures de PPA nécessaires ont été ouvertes par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2015. Les surfaces déclassées pourraient représenter environ 13,3 hectares. Les PPA nécessaires pourraient être soumis à l'approbation préalable du Canton fin 2016. Sur décision de la Municipalité, les surfaces déclassées seront toutefois destinées en priorité à compenser les projets communaux urgents. La nécessité de compenser le PPA 'La Tuilière Sud' et le PQ 'Parking grandes manifestations' n'étant pas avérée, il faut conserver, par mesure de précaution, les surfaces pour ces deux projets. La compensation pour le projet PPA 'Cour Camarès' vient en deuxième plan, selon des conditions à définir. Face à ces incertitudes et à ces nouvelles procédures à coordonner, la CPPR a donc décidé qu'il était prématuré de voter le préavis 2014/71 et le PPA 'Cour Camarès'. Je reste à votre disposition pour tous renseignements... »

Pour répondre à la question de M. Hildbrand, ayant pris connaissance de la réponse à l'interpellation, j'ai envoyé un courrier à la Municipalité de Lausanne la semaine dernière, avec copie au président du Conseil communal : « Au vu de cette réponse, et sans attendre que celle-ci ne soit débattue au Conseil communal, j'ai sollicité la Direction des travaux pour qu'elle me transmette des propositions de dates pour organiser une nouvelle séance de la CPPR et terminer ainsi l'examen du préavis 2014/71. La Direction des travaux ayant refusé de me transmettre des propositions de dates, je tenais à vous informer de cette situation par le présent courrier, et qu'en conséquence, ni la CPPR, ni son président ne pourront être tenus pour responsables du retard pris par ce dossier ».

Je vais donc intervenir par la suite en tant que président de la CPPR ; je pense que cela répond aussi à la question de M. Hildbrand : non, il n'y a pas eu de délai fixé, mais on a spontanément essayé d'aller chercher cette date pour boucler ce travail avant la fin de la législature, ce qui, visiblement, ne sera pas possible.

Le président : – Je remercie M. le président de la commission, M. Valéry Beaud, pour cette réponse très complète. J'atteste que j'ai bien reçu ces deux courriers. A ma connaissance, le délai n'a pas pu être fixé, puisque, pour l'instant, nous sommes en attente de dates.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je remercie notre collègue Beaud pour son exposé factuel à partir duquel, et sur lequel chacun, selon sa vision politique, peut avoir un éclairage nuancé, voire diamétralement opposé.

Je vais vous parler de mon éclairage, étant entendu que, comme tout éclairage personnel, il est discutable, contestable, voire faillible. Devoir faire plus de quatre séances pour un PPA a démontré, dès le départ, que quelque chose ne jouait pas dans son établissement ; et pourtant, nous nous sommes rendus sur place. On me dira qu'avec 30 centimètres de neige et moins 5 degrés, on n'est pas restés longtemps sur place ; mais je crois que le président de la commission avait bien fait les choses à ce niveau.

Dès le départ, et c'est là que mon interprétation peut être sujette à caution et soumise à votre critique, j'ai eu le sentiment que ce qui bloquait nos collègues socialistes et Verts, c'était un certain nombre d'éléments, dont le fait que c'est un projet porté par des privés, avec des capitaux privés, sur un terrain privé, pour du logement à loyers libres. Il est évident que démarrer un projet de logements porté par une caisse de pensions d'une grande banque ne pouvait qu'avoir un préavis réservé par rapport à la doctrine politique de mes collègues de gauche, que je ne partage pas, mais que je comprends.

On a alors cherché tous les poux dans les cheveux ; je vous passe sur les espèces végétales, qui, à mon sens, n'avaient pas grand-chose à faire dans un PPA. Il y a eu les normes VSS du stationnement, arguant qu'elles devaient être aussi restrictives qu'au centre-ville, quand bien même on en était loin. Et finalement, il y a eu l'idée d'introduire de la mixité sociale et un contrôle des loyers, alors que nous n'étions pas sur nos terres ni avec notre argent ; ce ne sont pas des capitaux publics. Bref, tous les ingrédients étaient réunis pour que nous ayons un dialogue de sourds au cours de toutes ces séances.

J'entends ce que vous dites concernant la Loi sur l'aménagement du territoire modifiée ; il y a effectivement une part d'incertitudes. Nous avons un certain nombre d'hectares qui sont encore monnayables et qui permettent une compensation par rapport à l'Etat de Vaud, qui, sur 77 000 hectares de surfaces d'assolement pour l'ensemble du Canton, dispose à ce jour de moins de 130 hectares pour affecter comme compensation ; nous sommes encore « relativement bien lotis ».

Je peux comprendre que la Municipalité tienne comme à la prunelle de ses yeux à ces quelque 10 hectares qui nous seront nécessaires. Je peux comprendre également que, la réponse formelle de Berne n'étant pas encore tombée, ni celle du Canton concernant la compensation de ce projet, nous étions dans une sorte d'expectative. Mais rien ne nous empêchait, et le représentant de la Municipalité l'a dit et déclaré sur tous les tons, au moins en ce qui concerne la Ville, de terminer notre travail, quitte à nous faire retoquer ensuite par le Service du développement territorial si véritablement nous étions en porte-à-faux. Mais cela ne devait pas nous empêcher de terminer le travail.

Je pense que le travail aurait été terminé si les réserves que je viens d'énoncer n'avaient pas été le fait de ce projet. Voilà pourquoi un projet mal barré, dans une atmosphère qui n'était pas bonne dès le départ, avait effectivement peu de chances d'aboutir. Je regrette que, quand les projets nous conviennent, on évoque la pénurie de logements, on évoque le fait qu'il faut véritablement faire encore un effort tous azimuts, mais là, nous avons des logements payés et on a trouvé toutes les raisons pour ne pas accepter ce projet par le biais du PPA. Je pense que mon éclairage, qui est celui de mes collègues de droite, ne vous plaira pas, mais c'est la façon dont personnellement j'ai ressenti l'ambiance tout au long de ces quatre, voire cinq séances de commission.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – J'aimerais répondre à mon collègue Chollet concernant le dialogue lors des séances de la CPPR. Je ne l'ai pas vécu comme pesant. Mais si on a pu parler d'un dialogue de sourds, pour reprendre ses termes, c'est plutôt face aux amendements que les Verts ont essayé de déposer pour améliorer ce projet. Ils avaient traité notamment à la biodiversité, à des questions de stationnement, à des interrogations sur l'emplacement. Il y avait aussi beaucoup de réserves quant au fait d'approcher à nouveau le promoteur, après la quinzaine d'années que durait ce projet, pour avoir de nouvelles exigences. Ce sont en tout cas les réserves que j'ai ressenties du côté de la Municipalité ou du représentant de la Municipalité.

Ce projet est de qualité moyenne. Alors, pour reprendre le terme de M. Chollet, si on avait vraiment terminé le travail, on aurait refusé le PPA. Et si on avait refusé le PPA, c'était effectivement une responsabilité, parce que c'est un gros projet. On a donc préféré d'essayer de l'améliorer et prendre la responsabilité, en tant que conseillers communaux, de se demander comment faire quelque chose de mieux, sachant aussi qu'en acceptant un tel PPA, on ouvre toute une zone à l'urbanisation. On veut que cette urbanisation soit faite d'une bonne manière et qu'elle soit de bonne qualité. C'était notre responsabilité de conseillers et conseillères communales qui était en jeu.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – M. Chollet parlait de vision personnelle. Effectivement, on a tous une vision personnelle dès lors qu'on participe à une commission. Pour les représentants du Parti socialiste, ce PPA souffre d'un certain nombre de problèmes, et du fait particulier, comme l'a dit M^{me} Michaud Gigon, qu'il date de 2006 ; or un certain nombre de choses et de visions dans le développement du logement ont changé depuis lors.

Comme cela a été indiqué, nous avons tenté d'améliorer ce PPA avec quelques amendements, dont on aurait pu espérer que certains soient directement indiqués et contenus dans le PPA. Je pense aux places de jeux. Il n'y avait aucune disposition particulière – alors qu'il s'agit d'accueillir environ 500 logements – pour l'accueil des enfants, si ce n'est la disposition réglementaire, avec laquelle on aurait pu aboutir à une place de jeux quasiment pour chaque immeuble. Il y avait aussi la question des cheminements piétonniers ; nous n'avons pas déposé d'amendement, mais les choses n'étaient pas claires.

En résumé, ce PPA souffre d'un certain nombre de défauts et il est rempli de contradictions, ce qui nous a mis dans une situation extrêmement difficile. Le début du PPA fait référence au principe du PALM en matière de mixité sociale, en matière d'accessibilité en transports publics et, ensuite, le PPA dit à peu près l'inverse des principes énoncés au début. Donc oui, il y a malaise et, personnellement, s'il avait fallu conclure, j'aurais également refusé ce PPA.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout cela confirme ce que j'ai ressenti. Voyez-vous, si ce projet avait été porté par une coopérative d'habitation, si l'on avait introduit de la mixité sociale, s'il y avait une part d'appartements à loyers contrôlés ou subventionnés et, qu'en plus, on laissait la portion congrue aux automobiles particulières, vous auriez foncé, vous ne vous seriez pas retranchés derrière une éventuelle décision du Canton, qui allait arriver cet automne 2016. Vous auriez dit qu'on est Lausannois, qu'on est chez nous, qu'on y va et qu'on espère que cela passera. Mais vous avez choisi la voie inverse, vous avez choisi de vous priver de 500 logements payés par des capitaux qui ne sont pas issus de notre fiscalité. Soit, c'est votre choix. Souffrez que ce ne soit pas le mien.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je crois que ce n'est plus la peine de fixer une nouvelle date pour cette commission ; on a bientôt fait le débat de la CPPR et tout le monde s'est exprimé.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je réagis rapidement aux propos de M. Chollet. Indépendamment des positions exprimées par les uns ou les autres, aujourd'hui, personne n'a décidé de se priver de 500 logements. La commission a décidé de suspendre son travail parce que, même si elle avait fini son travail, au lieu de rester sur le bureau de la CPPR, le dossier serait resté pendant une année et demie sur celui de la Municipalité ou du Canton. Etant donné la coordination nécessaire des procédures avec le déclassement, ce projet ne peut pas être adopté par le Canton aujourd'hui. Il faudra attendre la compensation simultanée. Donc, de toute façon, la décision de la CPPR n'engendre absolument aucun retard sur l'adoption finale de ce projet.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je me garderai bien de me prononcer sur le fond, puisque le Conseil n'a pas eu l'occasion d'étudier le dossier de la Commission de politique

régionale. On est simplement dans une situation où la commission, suspendant ses travaux, prive le Conseil de la possibilité de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre.

Il me semble qu'il y avait une certaine concordance entre la majorité de la Municipalité, la majorité du Conseil et la majorité de la commission. Ce projet est-il si mal emmanché qu'il est impossible de trouver des amendements qui conviennent aux majorités à tous les niveaux ? C'est quand même assez particulier. On parle de 500 logements. On nous dit que ce n'est pas possible d'avoir des conditions suspensives, on nous dit que, de toute façon, le dossier est bloqué ailleurs, mais il y a un signal donné à un certain nombre d'investisseurs. Je trouve regrettable que le Conseil, qui arrive à écouter des amendements majoritaires, n'ait pas l'occasion de se prononcer sur ce projet.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je ne suis pas certain de ce que je vais dire maintenant, mais il me semble qu'on discute d'un plan d'affectation pour le stade de foot et pour le centre de sport. Est-ce qu'on attendra également la compensation exigée par la Loi sur l'aménagement du territoire, ou est-ce que ce sera différent ?

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? »

Développement photocopié

La question des déchets dans les espaces publics et les espaces verts a suscité et suscite plusieurs interventions, chacun, nous y compris, en profitant pour mettre en avant ses solutions ou ses thèmes. Nous estimons que ces incivilités relèvent de la bêtise, de l'égoïsme ou de l'opportunisme.

Face à la bêtise, nous souhaitons connaître les mesures de sensibilisation dans les écoles en obtenant un état des lieux des informations données aux élèves et les mesures concrètes les impliquant directement dans la protection de l'environnement face aux déchets laissés dans la nature ou sur le domaine public et à leurs conséquences sanitaires à court, moyen et long terme.

Face à l'égoïsme, nous souhaitons une application ferme des sanctions et la mise en œuvre aussi rapide que possible des nouvelles compétences octroyées par le droit cantonal, sur une initiative libérale-radical du député lausannois Marc-Olivier Buffat. Nous souhaitons aussi une statistique régulière des contraventions constatées et sanctionnées.

Face à l'opportunisme qui fait préférer des comportements antisociaux et laisser par exemple des canapés dans la rue plutôt que de les amener à la déchetterie, il convient de mieux faire connaître les solutions plus respectueuses de la collectivité par exemple celle permettant, moyennant finances de l'enlèvement de tels déchets et ce au vu notamment des nombreux habitants de Lausanne qui ne possèdent pas de véhicules adaptés aux transports de déchets encombrants.

Il convient enfin de saluer le travail des employés de la Ville, tant ceux actifs dans nos rues que dans les parcs et forêts.

Fondé sur ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures pédagogiques actuelles et souhaitables sur l'importance de préserver l'environnement des déchets dans les écoles lausannoises ? Combien de visites de Tridel ou du Centre intercommunal de gestion des déchets (CID) sont organisées par exemple ? Quelles opérations de nettoyage de la nature sont organisées avec des élèves et pour quelle proportion de ceux-ci ?
- Quand et comment les nouvelles sanctions seront-elles appliquées et quelles statistiques seront publiées ?
- Un élargissement de la prise en charge, à titre payant d'un enlèvement des déchets encombrants est-il envisageable ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Rappel

« La question des déchets dans les espaces publics et les espaces verts a suscité et suscite plusieurs interventions, chacun, nous y compris, en profitant pour mettre en avant ses solutions ou ses thèmes. Nous estimons que ces incivilités relèvent de la bêtise, de l'égoïsme ou de l'opportunisme.

Face à la bêtise, nous souhaitons connaître les mesures de sensibilisation dans les écoles en obtenant un état des lieux des informations données aux élèves et les mesures concrètes les impliquant directement dans la protection de l'environnement face aux déchets laissés dans la nature ou sur le domaine public et à leurs conséquences sanitaires à court, moyen et long terme.

Face à l'égoïsme, nous souhaitons une application ferme des sanctions et la mise en œuvre aussi rapide que possible des nouvelles compétences octroyées par le droit cantonal, sur une initiative libérale-radical du député lausannois Marc-Olivier Buffat. Nous souhaitons aussi une statistique régulière des contraventions constatées et sanctionnées.

Face à l'opportunisme qui fait préférer des comportements antisociaux et laisser par exemple des canapés dans la rue plutôt que de les amener à la déchetterie, il convient de mieux faire connaître les solutions plus respectueuses de la collectivité par exemple celle permettant, moyennant finances de l'enlèvement de tels déchets et ce au vu notamment des nombreux habitants de Lausanne qui ne possèdent pas de véhicules adaptés aux transports de déchets encombrants.

Il convient enfin de saluer le travail des employés de la Ville, tant ceux actifs dans nos rues que dans les parcs et forêts. »

Préambule

La Municipalité partage de longue date la volonté des interpellateurs de tout mettre en œuvre pour maintenir la ville propre. Ceci via des mesures tant pédagogiques que logistiques et répressives.

Concrètement, s'agissant des écoles, suite à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon déposée le 2 mars 2010 portant sur le même thème, la collaboration active entre les directions d'établissements (relevant du Canton) et les services communaux concernés a été renforcée. Cette collaboration concernait essentiellement les services d'assainissement (Service de la propreté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 (PUR)), des écoles primaires et secondaires (SEP+S), de la jeunesse et des loisirs (SJL), ainsi que, dans une moindre mesure et pour certains espaces partagés, les services des parcs et domaines et des domaines (SPADOM), et des routes et de la mobilité (RM).

En 2014, en marge de l'importante campagne de sensibilisation sur les déchets, la Municipalité s'est également investie dans la lutte contre le vandalisme et les incivilités au sein des infrastructures scolaires. Les résultats de ces actions sont résumés au fil des réponses ci-dessous aux questions des interpellateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1a : Quelles sont les mesures pédagogiques actuelles et souhaitables sur l'importance de préserver l'environnement des déchets dans les écoles lausannoises ?

La première des mesures prises par la Municipalité a consisté à généraliser la pose de conteneurs et de poubelles favorisant le tri sélectif dans les écoles, à des endroits choisis pour être visibles et encourager le tri à la source par les élèves. Le rapport relatif à la motion de Mme Sophie Michaud Gigon avait du reste prévu une somme de CHF 350'000.- à prélever sur le Fonds du développement durable. Mais ce déploiement n'a de sens qu'en lien avec une campagne de sensibilisation de leur usage dans les classes. Or il faut reconnaître que la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), avec ses effets conséquents sur l'organisation de l'école et l'emphase mise sur l'évaluation, a quelque peu relégué ce genre de projets éducatifs au second plan.

Toutefois, les directions d'établissements organisent le ramassage systématique des papiers après la récréation, ce qui conduit les élèves à intégrer à la fois le plaisir de vivre dans un environnement propre et le fait que le nettoyage n'est pas l'affaire des nettoyeurs/-ses mais qu'ils ont une responsabilité personnelle et collective en la matière.

Rappelons que, conformément à la LEO, le choix des activités pédagogiques relève des compétences cantonales. Le plan d'études romand fixe des objectifs de connaissance, de compétence et de comportement, qui donnent lieu à des activités en classe. Celles-ci peuvent aller jusqu'à des partenariats avec des associations comme à Floréal, où des mini-jardins sont cultivés et des animations sur le compostage régulièrement conduites.

Question 1b : Combien de visites de Tridel ou du Centre intercommunal de gestion des déchets (CID) sont organisées par exemple ?

La Municipalité édite chaque année une brochure regroupant les activités de sensibilisation à l'environnement offertes par ses services aux classes lausannoises de la scolarité obligatoire ainsi qu'à celles du périmètre GEDREL (Gestion des déchets de la région lausannoise). Parmi les thèmes proposés – eau, milieux de vie, déchets et énergies – la problématique des déchets est abordée avec trois visites et dix animations en classe.

A chaque rentrée scolaire, les enseignant-e-s s'inscrivent aux activités qui les intéressent. La Municipalité a constaté un intérêt certain des enseignant-e-s pour les animations déchets, avec la participation de nombreuses classes.

Statistique pour l'année scolaire 2014/15 :

Visites	
Déchèterie de quartier (5-6P)	17 classes
CID (7-8P)	9 classes
Tridel (7-8P + 9 ^e -11 ^e)	30 classes

Animations en classe	
Le petit train des déchets (1-2P)	68 classes
Les marionnettes (1-2P)	64 classes
Madame Poubelle (3P)	52 classes
De l'or dans nos poubelles (4P)	62 classes
Tableau du recyclage (5P)	33 classes
Déchets et recyclage (6P)	19 classes
Nos déchets : les nouveaux envahisseurs ! (7-8P)	14 classes
Module citoyen (9 ^e)	27 classes
Eco-bilan : la face cachée de nos emballages (10 ^e)	12 classes
Un consommateur averti en vaut deux (11 ^e)	5 classes

Par ailleurs, la Municipalité conduit de nombreuses autres actions dans les secteurs préscolaire et parascolaire. Signalons en particulier :

1. TRICréa : ce magasin-atelier a été ouvert en 2013 grâce à un partenariat entre le semestre de motivation de la région lausannoise, le Centre vaudois d'aide à la jeunesse et le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE). TRICréa donne une deuxième vie à des chutes de production fournies par des entreprises régionales. Ces déchets sont destinés à débrider la créativité dans les lieux d'accueil du jeune enfant du canton de Vaud. Cette initiative durable s'inscrit clairement dans la réponse à la présente interpellation car sa fonction pédagogique en lien avec les déchets s'articule sous différents angles et auprès de plusieurs publics. Pour de plus amples informations : www.tricrea.ch.
2. la halte-jeux de la Grenette : du 28 mars au 29 octobre 2016, la halte-jeux va vivre sa 3^e édition sur la place de la Riponne, dans une partie des locaux désaffectés de l'ancien Ripps. Les familles et les lieux d'accueil du Réseau-L répondent présents à ce rendez-vous désormais annuel. Le matériel utilisé à la halte-jeux provient de TRICréa ; ce sont donc des déchets avec lesquels les enfants jouent et créent.
3. le ramassage des déchets dans les lieux d'accueil : les structures d'accueil du SAJE ont intensifié le tri sélectif depuis 2014, année d'introduction de la taxe au sac. Confrontées à une difficulté organisationnelle pour l'évacuation régulière des déchets non ramassés au pas de porte (PET, alu, encombrants et plastiques), elles ont trouvé une solution grâce à une collaboration avec le Service achat et logistique Ville (SALV). Ainsi, chaque mois et sur inscription, le SALV se rend dans les centres de vie infantile et les structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) pour récupérer ces déchets, soigneusement triés au préalable par le personnel des lieux d'accueil.
4. TRIGolo : ce projet de mini-déchetterie pédagogique destinée aux enfants accueillis dans les institutions du Réseau-L est en cours de réalisation. Ce paravent de tri permettra aux jeunes enfants de jouer en groupe à trier des déchets propres, ce qui est la suite logique d'autres activités proposées dans toutes les structures. Les professionnels des lieux d'accueil intéressés par ce matériel en bénéficieront gratuitement en échange d'une demi-journée de sensibilisation au tri des déchets. Les institutions s'engageront également à offrir une place de stage à un jeune de TRICréa qui a participé au montage des 80 paravents, permettant ainsi une diminution des coûts de ce projet.

Question 1c : Quelles opérations de nettoyage de la nature sont organisées avec des élèves et pour quelle proportion de ceux-ci ?

Dans le cadre de la réponse à cette interpellation, il n'a pas été entrepris un recensement systématique, mais les directions d'établissements signalent des initiatives ponctuelles

d'enseignant-e-s, notamment à Grand'Vennes, de sorties d'étude au bord du lac avec ramassage des déchets.

Par ailleurs, en 2015, les Travailleurs sociaux hors-murs de la Ville (TSHM) ont organisé deux opérations conjointement avec la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). L'une appelée « Chantier Jeunes » s'est déroulée en avril et juillet avec une dizaine de jeunes, en collaboration avec la Maison de quartier de la Pontaise et le soutien logistique de SPADOM. Durant quatre jours, les jeunes ont récupéré plus d'une tonne de détritiques dans le bois de la Rouvraie. Bien évidemment, cela a aussi permis de les sensibiliser aux questions des déchets et du littering. Ces chantiers jeunes devraient être reconduits dans différents quartiers de la ville ces prochaines années, toujours sous la houlette des TSHM.

En septembre, une autre opération a eu lieu. Elle a été initiée par le réseau de quartier de Bellevaux (Centre socio-culturel, bibliothèques scolaires et municipales, APEMS, écoles, Brigade de la jeunesse et TSHM) suite au constat d'une augmentation du littering et de différentes dégradations du mobilier urbain. Durant un mois, différentes actions (exposition, film, concours photos, fresque « graffée », bricolages avec du matériel de récupérations, animations participatives) ont été menées à Bellevaux, touchant tous les publics, mais en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes. Cette action a eu un grand succès auprès de la population et a permis d'améliorer le vivre ensemble dans le quartier.

On peut aussi souligner le travail du Terrain d'aventure de Pierrefleur mené par la FASL afin d'encourager la prise de conscience face à la production de déchets et de réfléchir autour des alternatives possibles. Pour ce faire, il a constitué un espace de tri et sensibilisé les enfants qui fréquentent le lieu au moyen de diverses animations.

Question 2 : Quand et comment les nouvelles sanctions seront-elles appliquées et quelles statistiques seront publiées ?

En préambule, signalons que le délai référendaire au sujet de la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) est échu depuis le 5 décembre 2015. Le Conseil communal aura donc l'occasion dans les prochains mois de se prononcer sur l'introduction de cette procédure simplifiée d'amende d'ordre (AO) en examinant un préavis et un projet de modification du règlement général de police (RGP). En corollaire, s'agissant du souhait des interpellateurs d'obtenir des statistiques, la Municipalité estime prématuré de donner des détails puisqu'il reste également à déterminer jusqu'à quel degré de finesse il s'agira d'aller avec le logiciel de gestion des amendes d'ordre.

Le RGP est applicable sur l'entier du territoire communal et à tout contrevenant ; la nouvelle procédure permise par la LAOC ne sera toutefois pas applicable aux mineurs. Une personne, majeure ou mineure, non élève d'un établissement, pourra se voir appliquer les dispositions du RGP (et donc la procédure AO, dans les cas prévus, pour les seuls majeurs), en cas d'infractions à un règlement communal, commises dans la cour d'une école ou sur un terrain de sport scolaire. S'agissant d'une incivilité commise par un élève durant le temps scolaire, dans l'enceinte d'un établissement, ce sont prioritairement et exclusivement les sanctions administratives de la LEO qui s'appliquent, sauf cas plus graves nécessitant un appel à la police et les dénonciations y relatives.

A propos des directions d'établissements, elles répriment sans mansuétude et utilisent toute la panoplie des sanctions prévues par la LEO lorsque des élèves contreviennent au Règlement d'établissement en la matière ou commettent des dégradations. La Municipalité est intervenue en 2014 auprès des directions d'établissement. Ainsi, diverses mesures ont abouti à une baisse des frais découlant des incivilités : CHF 237'000.- en 2014 (plus CHF 342'600.- pour l'incendie involontaire aux Bergières) contre CHF 170'000.- en 2015. Pour le surplus, signalons le précieux concours des concierges pour la mise en œuvre de sanctions ayant une valeur éducative, dans l'esprit de la justice réparatrice préconisée par le nouveau Code pénal des mineurs.

Question 3 : Un élargissement de la prise en charge, à titre payant d'un enlèvement des déchets encombrants est-il envisageable ?

La Municipalité se permet de relever que cette question ne relève pas vraiment de la même thématique et concerne l'ensemble du domaine public, plutôt que celui du domaine scolaire.

La Municipalité précise cependant que deux possibilités s'offrent à la population pour le débarras des déchets encombrants, soit :

- les personnes âgées ou handicapées, au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI et vivant seules à leur domicile (ou avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) bénéficient gratuitement d'un service d'enlèvement assuré par le Centre intercommunal de gestion des déchets ;
- les personnes ne remplissant pas les conditions ci-dessus et/ou désireuses que le matériel soit débarrassé depuis leur appartement peuvent contacter la fondation Macadam, qui agit comme une entreprise de déménagement, pour un montant variant de CHF 25.-/h à CHF 90.-/h en cas d'utilisation d'un véhicule.

En conclusion, la Municipalité estime que l'éducation des enfants et des jeunes en matière de « déchets » va bien au-delà de l'application ferme des sanctions permises par le droit cantonal. Les déchets sont entre autres les révélateurs d'un rapport à la consommation, aux objets et au patrimoine commun. Raison pour laquelle la Municipalité conduit un ensemble d'actions relevant d'une approche plus durable de la consommation et du « vivre ensemble ». Citons tout ce qui est entrepris pour favoriser l'attachement des jeunes à leur quartier (on respecte mieux ce qu'on aime et via un contrôle social « naturel »). Mais aussi la sensibilisation à la notion de cycle de vie des objets. Ou la mise en œuvre progressive de mesures de justice réparatrices, de sanctions ayant une valeur formatrice.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 11 février 2016.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je veux remercier la Municipalité pour sa réponse ; je n'ai pas de question complémentaire ni de résolution à déposer.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne »

Rapport

Présidence / a.i.)	M. Xavier de Haller
Membres présents	
Mesdames	Caroline Alvarez Henry Anne-Lise Ichters
Messieurs	Henri Klunge Johan Pain Francisco Ruiz Vazquez André Gebhardt (rapporteur)
Membres excusés	
Mesdames	Sandrine Schlienger Maria Velasco Anna Zurcher
Représentant de la Municipalité	M. Marc Vuillemier
Secrétariat	M.Frédéric Tétaz , que je remercie pour ses notes de séance
Pétitionnaire	Florence Bettschart

Il est procédé à l'audition de la pétitionnaire en présence du Municipal

Il est rappelé que la pétition est munie de 1452 signatures et que UBER est en fonction à Lausanne depuis mars 2015 Cette nouvelle forme de mobilité a un coût plus abordable que les taxis usuels. La Société UBER pose un certain nombre de problème envers les taxis officiels, qui sont groupés en Association intercommunale de douze communes. Or, cette association, dans laquelle la commune de Lausanne a des représentants, est seule habilitée à trancher ce cas et non la Municipalité. Il est rappelé que l'Association intercommunale des taxis est un service public et que l'O.T.R a donné la compétence aux communes pour définir les conditions.

UBER, quant à eux, fonctionnent avec une adresse e-mail et un petit bureau à Lausanne. L'argent encaissé part directement au siège de Hollande. Deux contacts ont eu lieu avec des représentants de UBER. A ce jour il semble de pas avoir de société établie en Suisse. Les commanditaires travaillent donc « au noir ».

Le Canton de Vaud devra légiférer en la matière, beaucoup de communes n'ayant pas de taxis, n'ont donc pas de règlement. Il y a risque que des communes octroient des licences à certains conducteurs afin de pouvoir travailler sur Lausanne. UBER parle co-voiturage alors que le chauffeur n'a pas de destination initiale.

La Municipalité n'a jamais pris de mesures pour interdire UBER, par contre elle délivre des licences A ou B pour exercer sur le territoire des 12 communes de l'Association. Si les conditions exigées ne sont pas remplies, les chauffeurs sont dénoncés.

Il est rappelé que les taxis sont un service public avec limitation des heures de conduite et tarifs.

La commission a pris la décision, après examen de la pétition et discussion, de renvoyer celle-ci à l'autorité compétente soit l'Association intercommunale des taxis qui pourra l'envoyer au Grand Conseil faisant ainsi suite au texte déposé par un député.

La commission approuve à l'unanimité.

Discussion

M. André Gebhardt (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – Après examen de la pétition et discussion, la commission a pris la décision, à l'unanimité, de renvoyer celle-ci à l'autorité compétente, soit la Commission

intercommunale des taxis, qui pourra l'envoyer au Grand Conseil, faisant ainsi suite au texte déposé par un député.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Tripet (PLR) : – Si on a bien compris, ce point serait traité par la Commission intercommunale des taxis, car ce Conseil n'est pas compétent à ce sujet.

Je voulais profiter de ce sujet pour poser une petite question et faire en sorte que les 1500 signataires et les personnes qui travaillent sur ce dossier soient entendus. Cette question a été posée au municipal, M. Vuilleumier, en février de cette année, mais elle a eu une réponse quelque peu lacunaire, si ce n'est acratopège. J'aurais souhaité avoir la réponse concernant les travaux de la commission et le renouvellement du postulat lié à la révision du règlement intercommunal, ainsi que le calendrier. Monsieur Vuilleumier, est-il possible d'avoir l'état d'avancement de la situation et informer ce Conseil à ce sujet ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population : – Effectivement, toutes les questions liées aux taxis sont gérées par une association composée de onze communes, dont la Commune de Lausanne. C'est là que se discutent et se prennent les décisions concernant les taxis.

Pour répondre à M. Tripet et dire quelques mots sur Uber, au niveau de la révision de la réglementation, l'Assemblée intercommunale a voté des changements de la réglementation, entre autres en supprimant les autorisations A à très long terme et en les réduisant dans le temps, avec des conditions pour les renouveler. Cette réglementation a fait l'objet de deux recours. Il y a un recours des chauffeurs dits indépendants, qui ont été déboutés par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, et un recours d'Uber, qui n'a pas encore été traité par le même tribunal. Nous sommes donc dans l'attente de décisions de deuxième instance, et éventuellement d'un recours au Tribunal fédéral des premiers. Une fois que tout ceci sera réglé – mais cela prend du temps – ces modifications de règlement, qui ont été approuvées par le Conseil communal, pourront entrer en vigueur.

En ce qui concerne Uber, ou d'autres sociétés pratiquant la même activité, nous rappelons simplement que l'association n'a jamais interdit Uber, mais elle a conditionné la possibilité de conduire avec l'application Uber en ayant les mêmes exigences que pour les autres chauffeurs de taxi, que ce soit pour les autorisations A ou B. Ceci a été confirmé par un avis de droit. D'ailleurs, depuis le mois de mai, des amendes sont données aux chauffeurs Uber qui sont pris sur le fait. On est à peu près à 130 amendes. Ce qui est particulièrement piquant, c'est que la société Uber dit qu'elle agit en pleine légalité, ce qui n'est bien sûr pas vrai, et ce qui est très problématique, c'est qu'une application continue à donner des courses à des gens qui n'ont pas le droit de les faire. Selon nos informations, il semble que Uber paie les amendes des contrevenants. Ceci a été dénoncé au Ministère public, qui nous a dit qu'il traiterait de la question dans les meilleurs délais.

Nous avons aussi pris contact avec le Canton de Vaud pour avoir une législation légère concernant les conditions d'accessibilité à cette profession. Il faut effectivement fixer un certain nombre de critères pour atteindre une certaine qualité dans la pratique de la profession de chauffeur de taxi. Le Département de l'économie va probablement entrer en matière à ce propos et proposer, je l'espère, dans un délai proche, un projet de loi au Grand Conseil.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Les dernières phrases de M. Vuilleumier permettent d'élargir un peu la réponse sur la révision du règlement lausannois. On pouvait avoir le sentiment que M. Tripet ne parlait que de ces amendements qui ont été votés et qui ont fait l'objet d'un recours.

L'association intercommunale, dont je suis membre, comme plusieurs conseillers dans la salle, a voté un postulat que j'avais eu l'honneur de signer et qui demandait une réflexion complète sur la révision du règlement actuel, notamment pour savoir s'il était opportun et

pertinent de changer les règles pour avoir un service de taxis plus moderne, ce qui pouvait permettre à d'autres acteurs d'offrir des services différents ou plus larges, mais sur des bases de concurrence identiques.

Ceci a été discuté lors des différentes séances de l'assemblée. A l'époque, le comité de direction, l'équivalent de la Municipalité, avait dit qu'il allait réfléchir à la révision du règlement. Je comprends qu'en l'état, on souhaite attendre ce qui se fait au plan cantonal. J'ai aussi déposé un postulat au Grand Conseil à ce sujet, qui a été renvoyé au Conseil d'Etat. On espère qu'une loi cantonale sera adoptée bientôt.

Vous avez peut-être vu, à titre d'information, que les conseillers nationaux PLR Philippe Nantermod et Fathi Derder ont déposé une initiative au niveau fédéral afin de faciliter l'installation de sociétés de transport plus larges que les taxis actuels. Peut-être que ce mouvement permettra de créer les conditions aussi bien pour les utilisateurs de taxis que pour les chauffeurs, et d'avoir une base de concurrence égale. Mais il s'agirait d'ouvrir ce système qui, parfois, souffre d'un protectionnisme et d'un carcan de règles trop étroits.

La discussion est close.

La pétition est prise en compte sans avis contraire et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 signatures) :
« Contre la suppression d'Uber à Lausanne » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le renvoi de cette pétition à l'autorité compétente, soit l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en vertu de l'article 73 *litt. c)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup »

Rapport

Membres de la commission : MM. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Benoît Gaillard (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Pedro Martin (Soc.), David Payot (La Gauche), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux (absent).

Rapport polycopié de M. Daniel Dubas (Les Verts), rapporteur

Présidence :	M. Daniel Dubas
Membres présents :	M. Valéry Beaud
	M. Benoît Gaillard
	M. Jean-Daniel Henchoz
	M. Pedro Martin (remplace Mme Anna Zürcher)
	M. David Payot (remplace Mme Janine Resplendino)
	M. Francisco Ruiz Vazquez
	M. Philipp Stauber
Membres excusés :	M. Mathieu Blanc
Membres absents :	Mme Françoise Longchamp

Représentant-e-s de la Municipalité : M. André Baillot, chef du service d'urbanisme
M. Patrick Minet, chef a.i. du projet Métamorphose
M. Jean-Philippe Dapples, service d'urbanisme
Notes de séances : M. Jean-Philippe Dapples, service d'urbanisme

Lieu : Port-Franc 18, salle 368

Date : 5 novembre 2015

Début et fin de la séance : 15h00 – 16h10

1. Introduction

Le président prend connaissance de l'absence de M. Olivier Français, qui est retenu par une autre séance. Il demande à la délégation de l'administration de se présenter puis passe la parole au postulant pour la présentation de son texte.

Le postulant indique qu'il est co-président de l'association écoquartier. Il précise que son postulat est soutenu par un membre de tous les partis représentés au Conseil communal. Le renvoi à une commission était souhaité afin que différentes idées puissent s'y développer. Il évoque toutes les étapes de démarche participative qui se sont déroulées autour du projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup et soutient la nécessité de poursuivre ces actions afin que les futurs usagers et habitants du quartier puissent se l'approprier. Dans son postulat, il propose deux types d'instances possibles, une « permanence de quartier » et/ou un « forum ». Mais la liste n'est pas exhaustive et d'autres formes pourraient tout à fait être ajoutées.

2. Discussion

Un cosignataire trouve l'idée intéressante, même s'il ne voit pas encore à ce stade vers quoi concrètement cela peut amener. Il lui paraît nécessaire de creuser la question et de réfléchir comment l'articuler. Il exprime le vœu que ce quartier soit une réussite, mais rappelle qu'il faudra bien compter une quinzaine d'années avant que sa construction ne soit terminée. Dans l'intervalle se pose donc la question de savoir sur quelle structure on peut s'appuyer pour accompagner la démarche participative. Serait-il possible de collaborer avec la société de développement du nord (SDN) même si, forte de quelque 800 membres, elle n'est pas réellement « active » ? Quelle qu'en soit la forme, il faudra que ce groupe d'acteurs dispose d'une légitimité démocratique pour évoquer l'avenir de ce quartier. Ce quartier aura par ailleurs besoin d'une structure forte de transports publics (TP) sur l'axe nord-sud.

Un commissaire trouve positif de s'appuyer sur la définition de « gouvernance » qui consiste selon lui à apprendre à vivre ensemble. Il demande au postulant de développer ses idées de structures auxquelles il pense. Il souhaite également savoir par qui ces structures seraient nommées, quels en seraient les participants, et qui les financerait.

Un autre commissaire évoque un exemple d'écoquartier à Gland (Eikenøtt) pour lequel la gouvernance est parfois difficile car tous les nouveaux habitants n'adhèrent pas forcément au « concept » planifié. Sur le principe, il soutient l'idée de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, mais il craint que les futurs habitants et usagers soient maternés par un concept très élaboré. Il estime et regrette que, jusqu'à maintenant et pour un proche avenir, seuls les habitants des quartiers voisins ont eu leur mot à dire dans la démarche participative. Il pense qu'il sera difficile de s'appuyer sur la SDN qui en l'état est plus proche de disparaître qu'autre chose. Il suggère plutôt que les membres de l'association future de l'écoquartier intègrent la SDN et la revitalisent/dynamisent de l'intérieur.

Un commissaire salue ce postulat qui va dans le sens des décisions du Conseil communal prises précédemment. Il propose cependant une troisième piste en suggérant une décentralisation des services administratifs de la Ville de Lausanne par la création d'un guichet réunissant différentes prestations utiles à la population ; celle-ci n'aurait ainsi pas à descendre au centre-ville pour les obtenir. Il ne craint pas la disparition de la SDN et

considère que les nouveaux futurs habitants créeront un nouveau associatif dans la démarche participative.

Un cosignataire considère qu'il est utile d'agir avec les citoyens et non pas seulement pour eux. La démarche participative permet de créer des liens sociaux qui sont intéressants. Par contre, il se dit déçu des premières étapes de la démarche participative, qui n'a pas su mobiliser les bons acteurs selon lui. Il considère qu'il a manqué une synthèse et une mise en valeur des résultats obtenus. A ce propos, il cite en exemple la démarche « 1001 idées » menée précédemment.

Un commissaire réagit à la proposition de décentralisation de l'administration ; celle-ci pourrait déboucher sur la création d'un arrondissement.

Le postulant précise que la phrase de son texte qui vise à « mettre en place et/ou soutenir » dépendra de l'implication des acteurs. Si cette implication s'avérait insuffisante, il souhaite que la Ville de Lausanne agisse proactivement. Il confirme que la SDN n'est plus réellement active et se limite à organiser une assemblée générale annuelle et un repas. Il entend la proposition de décentralisation qu'il trouve intéressante dans l'idéal, mais qui sera peut-être difficile à mettre en place, surtout s'il doit y avoir un espace institutionnel d'arrondissement.

A la question de savoir qui crée les structures, le postulant répond qu'il s'agit idéalement des usagers et des habitants, mais avec le soutien de la Ville de Lausanne pour démarrer. A la question de savoir qui paie, il évoque que, pour accueillir les futurs 10'000 habitants/emplois, des investissements de quelque 2 milliards seront dépensés. Il estime ainsi qu'allouer quelques centaines de milliers de francs devraient pouvoir être dégagés pour accompagner une démarche participative dans une réflexion de développement. Par rapport à la question de la légitimité démocratique, il estime qu'il ne sera pas possible d'élire un groupe comme pour le Conseil communal. Ce groupe ne traiterait pas des mêmes enjeux, mais serait là pour faciliter le dialogue entre les acteurs et développer quelques projets locaux. S'agissant de la gouvernance et d'« apprendre à vivre ensemble » souhaité, il remarque que le projet Eikenøtt a sans doute rencontré des difficultés par le fait qu'il lui a manqué des outils en amont à l'accueil des premiers habitants. Pour atteindre une certaine harmonie, il est nécessaire que les habitants s'impliquent ; certains n'en ont pas envie et cela peut se comprendre.

Un cosignataire s'interroge sur les différents contours et sur le périmètre de cette décentralisation ou arrondissement. Quelles en seraient les missions et prestations locales ? Il constate que la mise en place d'un groupe se heurte au fait que les nouveaux (futurs) acteurs ne sont pas encore là et qu'il est délicat de « penser » à leur place. Pour élargir le champ, il se dit sensible à la participation et à la défense des intérêts des habitants des quartiers limitrophes. Globalement, il estime difficile de voir concrètement en quoi ces instances seront créées et rendues possible avant la construction du quartier.

Un autre cosignataire rappelle le débat en plénum relatif au « budget participatif » pour lequel les moyens ont manqué. Il évoque que la structure à mettre en place dans le quartier doit également répondre à une certaine « taille critique », ni trop grand, ni trop restreint. De même, il lui semble qu'un changement de culture des pratiques de l'administration serait un préalable à entreprendre avant de penser soutenir une association de quartier. Chaque projet municipal doit réfléchir à comment mieux intégrer un public cible. Pour ces raisons, il soutient le postulat qui donne une impulsion positive.

M. Baillot rappelle que le Service d'urbanisme a réalisé de nombreuses démarches participatives dans le cadre de développement de projets de planification. Par contre, il estime que la mise en place de structures pour accompagner la vie de quartier n'est pas vraiment de son ressort. Si la problématique développée dans le postulat devait être généralisée ou étendue à d'autres entités que les Plaines-du-Loup, il se poserait la question de savoir quel service de l'administration serait le mieux à même d'accompagner ces acteurs. Il doute que la Direction des travaux soit la mieux habilitée à le faire.

M. Minet évoque les différentes étapes ou moments forts des démarches participatives effectuées jusqu'ici dans le cadre du projet Métamorphose. Il convient qu'il est délicat de représenter les intérêts des futurs habitants sans les connaître en particulier. D'où le recours aux autres acteurs proches qui représentent la société civile et leurs attentes. Il estime louable et nécessaire de se poser déjà la question de savoir comment intégrer les nouveaux habitants du quartier dès que celui-ci sera construit. Il sera intéressant de mettre en place des structures d'accompagnement notamment durant la période des chantiers pour les rendre supportables par les habitants actuels. Il informe que le projet Métamorphose connaît actuellement une « phase administrative » qui n'est pas très riche en événements. Les dossiers sont pour la plupart en mains du Canton qui doit les examiner.

Le postulant rappelle que si les habitants proches formulent quelques craintes, ils sont aussi nombreux à se réjouir car l'ensemble du projet améliorera par exemple l'offre en commerces et en transports publics. Ils se réjouissent également des opportunités qu'il y aura de déménager dans des appartements neufs. De nombreuses associations et coopératives de logements sont prêtes et ont envie de développer leurs projets de constructions. Ils font partie des « futurs habitants ».

M. Baillot rappelle que la Ville de Lausanne a déjà accompagné quelques expériences de contrats de quartier (Montelly, Boveresses), qui, lorsque les contrats sont arrivés au terme, ont eu de la peine à trouver un prolongement de « participation locale ». Les informations collectées ont permis de soutenir certaines actions de la Ville de Lausanne, mais la dynamique est quelque peu retombée.

Le postulant confirme qu'en l'absence de moyens, ces démarches s'appuient sur la seule énergie des acteurs. Il cite en exemple la situation du canton de Genève où ces contrats de quartier sont davantage pérennes.

Vu que la parole n'est plus demandée, le président propose de passer au vote.

Conclusion de la commission : La commission décide de renvoyer le postulat à la Municipalité par 8 OUI, 0 NON et 0 abstention.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport, qui reflète très bien les discussions de la commission.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je suis cosignataire de ce postulat et je suis aujourd'hui dans une position un peu délicate : mon groupe va voter en majorité non.

J'ai trouvé ce postulat intéressant, et c'est surtout la curiosité qui m'a amené à le signer. Les discussions en commission ont été très intéressantes, et je reste persuadé qu'il y a du potentiel derrière cette idée. Mais les discussions en commission ont aussi montré qu'on ne connaît pas vraiment le chemin aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il est difficile de dire dans quelle direction on voudrait aller avec ce postulat ; nous ne donnons pas beaucoup d'orientations à la Municipalité en demandant de faire une étude. La Municipalité devrait répondre à toutes sortes de soucis exprimés en commission, mais il est vrai qu'il manque un peu d'orientation par rapport à ce que nous voulons effectivement obtenir.

On a surtout parlé de termes, de comment articuler exactement et concrètement une telle idée ; on a parlé de légitimité démocratique, de création d'un arrondissement, du fait que les nouveaux venus ou les futurs usagers seraient maternés par un concept très élaboré ; on a parlé de quelques centaines de milliers de francs à investir dans cette idée, de faciliter le dialogue, etc. Donc, à l'issue de la discussion, je dois dire que non seulement ma curiosité n'a pas été satisfaite, mais elle est plus grande qu'avant. C'était vraiment une discussion intéressante, mais je dois objectivement dire, à la défense de mon groupe, que si je devais aujourd'hui décider dans quelle direction aller, je ne le saurais pas. Alors, si on peut transmettre un postulat à la Municipalité en disant que cela nous semble vraiment une

bonne question, mais qu'on ne sait pas très bien dans quel sens l'orienter, je reste persuadé que c'est quelque chose à faire. Mais si on devait donner une orientation, je vous avoue franchement que je ne sais pas vraiment où j'en suis aujourd'hui.

M. Valéry Beaud (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Je reprends ma place de conseiller communal et, en l'occurrence, de postulant.

Mon postulat parlant de gouvernance participative, j'avais tenu à le faire cosigner par des représentants de chaque groupe politique représenté ici, au Conseil, et d'ainsi montrer l'exemple. A ma plus grande satisfaction, cela a pu être fait. C'est vrai que certains des cosignataires avaient souhaité que le postulat soit traité par une commission, et il faut dire qu'ils avaient bien raison, puisque le débat en commission fut passionnant, même si, effectivement, il a ouvert beaucoup de portes autour des possibilités de gouvernance participative et sur jusqu'où on pouvait aller.

Cela fait dix ans maintenant qu'on parle d'écoquartier à Lausanne, puisque le postulat de notre collègue Giampiero Trezzini avait été déposé le 21 mars 2006. Depuis, le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup a franchi plusieurs étapes extrêmement importantes, qui devraient désormais lui assurer une très haute qualité. Nous avons un excellent projet urbanistique, qui a été retranscrit dans un plan directeur localisé accepté par notre Conseil communal, et qui est précisé dans un premier Plan partiel d'affectation sur une première étape, soumis à enquête publique jusqu'à ce soir.

Nous avons aussi d'excellents critères et modalités d'attribution des terrains, qui ont été adoptés dans un rapport-préavis par notre Conseil communal, sur la base desquels le premier appel d'offres aux investisseurs a été lancé ; les dossiers sont en cours d'évaluation, sauf erreur.

De bonnes bases existent. Il est maintenant temps de conserver une longueur d'avance et de penser à la suite, c'est-à-dire à la vie du quartier. Un écoquartier n'est rien sans l'implication de ceux qui l'habitent et le font vivre. La réflexion doit maintenant porter sur la gouvernance du quartier, que nous souhaitons la plus participative possible. L'écoquartier des Plaines-du-Loup peut être naturellement considéré comme un lieu d'expérimentation. Ce le sera assurément sur des aspects écologiques ou énergétiques, mais nous souhaitons que ce le soit aussi au niveau du vivre ensemble et de l'implication des différents acteurs à la vie du quartier. Pour cela, notre postulat demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place et/ou de soutenir la mise en place d'un projet pilote de gouvernance participative pour le futur écoquartier des Plaines-du-Loup et ses quartiers voisins, en collaboration avec les acteurs existants. C'est pourquoi les pistes ne devaient pas être trop restreintes dans la demande, car le but est de travailler aussi de façon participative pour mettre cela en place, notamment avec les acteurs déjà identifiés dans le quartier.

L'enjeu est de permettre aux habitants et usagers de s'approprier les lieux, de s'y impliquer et d'être de véritables acteurs de ce quartier. Le postulat donne deux pistes : la définition d'une permanence de quartier à créer, ou l'accompagnement de la mise en place d'un forum ou d'une structure de type forum de quartier. La commission a émis d'autres pistes et est allée assez loin dans les propositions et la discussion. Mais une fois de plus, monsieur Stauber, j'ai envie de dire que c'est un postulat. Quand un postulat est trop précis, on lui reproche d'être trop précis, et quand il est trop ouvert, on lui reproche d'être trop ouvert.

Aujourd'hui, l'idée est de donner un signal qu'il y a un souhait de poursuivre la participation aussi en phase de développement et de vie du quartier, et qu'il y a un souhait de travailler sur un nouveau modèle de gouvernance participative. On a une occasion unique de le faire ici. Je suis convaincu que cela apportera une réelle plus-value au quartier, comme l'était la commission, qui était unanime. Je vous invite à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération avec 4 avis contraires et 7 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Communication

Clôture de la séance

Le président : – Avant de vous laisser rentrer chez vous et vaquer à vos activités, j'ai une pensée pour toutes les personnes qui, en dehors de nous – qui travaillons beaucoup, c'est clair – travaillent pour que nous puissions le faire. Pour toute l'administration, pour les huissiers, pour les personnes qui nous servent durant la pause, pour le concierge, pour les agents en faction, et j'en oublie, tout cela marche admirablement bien. Nous avons la chance d'avoir une administration extrêmement efficace. Puisque nous avons un petit moment ce soir, je tenais à le faire remarquer et à les remercier. On peut les applaudir. Je n'oublierai pas deux personnes qui sont extrêmement sollicitées et dont la vivacité doit être extrême, ce sont les personnes à la régie, que je vois derrière les lumières ; je les salue aussi. Bravo messieurs ! Bonne suite à tous et bonne rentrée.

Applaudissements dans la salle.

La séance est levée à 22 h 25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16